

**PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE FRONTIGNAN DU MERCREDI 03 AVRIL 2024 A 18H30
SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN**

M. le maire ouvre la séance à 18h35.

Il propose la candidature de Mme Claudie Minguez pour assurer la présidence de cette séance au cours de laquelle seront présentés les comptes administratifs de la ville et du port impliquant qu'un autre élu préside la séance ainsi que sa propre absence lors de ces votes.

Il indique que l'ordre du jour conseil municipal comporte 47 questions.

Mme Minguez procède ensuite à l'appel nominal, vérifiant ainsi que le quorum est atteint dès lors que 27 conseillers municipaux sont présents à l'ouverture de la séance.

Elle donne également lecture des procurations reçues.

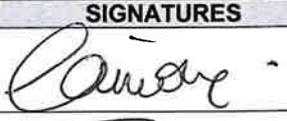
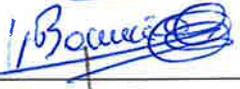
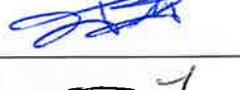
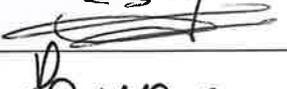
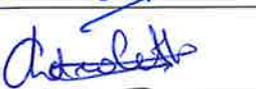
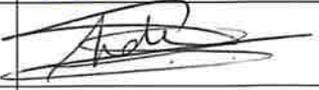
PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Nathalie GLAUDE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Claude COMBES, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Laura ANDREOLETTI, Patricia ANDRIEU (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Georges MOUREAUX), Valérie MAILLARD (procuration à Claudie MINGUEZ), Caroline SUNE (procuration à David JARDON), Loïc LINARES (procuration à Jean-Louis MOLTO), Max SAVY (procuration à Eric BRINGUIER), Fabien NEBOT (procuration à Patrick BOURMOND), Yannick COQUERY (procuration à Nancy SUBITANI), Renée DURANTON-PORTELLI (procuration à Chantal CARRION)

Date de convocation : 27 mars 2024

18H39 Arrivée de Mme Renée Duranton-Portelli fin de la procuration donnée à Mme Carrion.

**FEUILLE DE PRESENCE DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FRONTIGNAN
DU MERCREDI 03 AVRIL 2024 A 18H30 - SALLE VOLTAIRE**

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Michel ARROUY		Chantal CARRION	
Claudie MINGUEZ		Patrick BOURMOND	
Youcef EL AMRI	<i>Eric. Georges TOURENTX</i>	Isabel VILAVERDE FIUZA	<i>Cluzg.</i>
Valérie MAILLARD	<i>Eric claudie minguez</i>	Jean-Louis BONNERIC	
Olivier LAURENT		Nancy SUBITANI	
Caroline SUNE	<i>Eric David JARDON</i>	David JARDON	
Georges MOUREAUX		Yannie COQUERY	<i>Eric Nindy WAITANI</i>
Caroline SALA		Jean-Louis PATRY	
Eric BRINGUIER		Béatrice BUJ	
Renée DURANTON- PORTELLI ARRIVEE A 18h39		Georges FORNER	
Jean-Louis MOLTO		Gérard PRATO	
Kelvine GOVERNAYRE		Claude COMBES	
Loïc LINARES	<i>Eric Jean-Louis MOLTO</i>	Gilles ARDINAT	
Nathalie GLAUDE		Marie-France BRITTO	
Max SAVY	<i>Eric Eric BRINGUIER</i>	Olivier RONGIER	
Frédéric ALOY		Laura ANDREOLETTI	
Sophie CWICK	<i>Eric Chantal Carrion</i>	Patricia ANDRIEU	
Fabien NEBOT	<i>Eric Emile MARIANO</i>		

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de Mme Claudie Minguez, M. Georges Moureaux est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

M. le maire propose aux membres du conseil municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance du 06 février 2024.

Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

18H39 Arrivée de Mme Renée Duranton-Portelli fin de la procuration

AFFAIRES TRAITÉES PAR DELEGATION

M. le maire revient sur le décès le 26 mars dernier de M. Alphonse Robert. Conseiller municipal de 1997 à 2001 sous le mandant de Pierre Bouloire suite à la démission de son 1^{er} adjoint M. Patrick Levy. Il était dans diverses commissions : environnement-cadre de vie et urbanisme et travaux.

Lapeyradeois de naissance et professeur des écoles à l'école Marcel Pagnol. Il a œuvré également pour le jumelage avec la ville de Gaete.

Amoureux de l'Afrique il formait avec Sylvette sa femme disparue il y a quelques années, un beau couple. A travers le conseil municipal c'est la ville qui lui rend hommage.

Une minute de silence est observée.

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
352 - 2023	PE - DCP	01/12/23	Décision ayant pour objet de solliciter la subvention la plus haute possible auprès de la Région Occitanie (montant demandé 35 000 €) pour la bonne exécution de la 27ème édition du festival international du roman noir prévu les 24/25 et 26 mai 2024 ;
406 - 2023	CAB - PROTOCOLE - GSLI	27/12/23	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de deux locaux situé avenue des Cormorans pour l'association aresquiers subaquatiques à compter du 1er septembre 2023 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
407 - 2023	CAB - PROTOCOLE - GSLI	27/12/23	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition du dojo du complexe Henri-Ferrari pour l'association UNAPEI à compter du 1er septembre 2023 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
408 - 2023	CAB - PROTOCOLE - GSLI	27/12/23	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle verte de la maison pour tous Désiré Archimbaud pour l'association Carma family à compter du 7 novembre 2023 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
409 - 2023	CAB - PROTOCOLE - GSLI	27/12/23	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition du RDC, du garage et d'un bureau de la villa n°5 Désiré Archimbaud pour l'association boule nationale lapeyradois à compter du 1er septembre 2023 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
410 - 2023	CAB - PROTOCOLE - GSLI	27/12/23	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition d'un local situé au gymnase Guy Sganga pour l'association FAC Gym à compter du 1er septembre 2023 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
411 - 2023	CAB - PROTOCOLE - GSLI	27/12/23	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle d'expression de la halle des sports Nikola Karabatic pour l'association FAC Gym à compter du 1er septembre 2023 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
413 - 2023	CAB - PROTOCOLE - GSLI	27/12/23	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de 4 bureaux autour de la piscine Di Stefano pour l'association le NOF à compter du 1er septembre 2023 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans à titre gratuit
415 - 2023	CAB - PROTOCOLE - GSLI	27/12/23	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition du dojo du complexe Henri-Ferrari pour l'Institut Médico-Educatif à compter du 1er septembre 2023 pour une durée d'un renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
416 - 2023	CAB - PROTOCOLE - GSLI	27/12/23	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition des vestiaires et sanitaires du stade Esprit-Granier pour l'association olympique la peyrade football club à compter du 1 er septembre 2023 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
417 - 2023	CAB - PROTOCOLE - GSLI	27/12/23	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition du boulodrome couvert et du boulodrome extérieur Victor-Perségol pour l'association boule lyonnaise à compter du 1er septembre 2023 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
418 - 2023	CAB - PROTOCOLE - GSLI	27/12/23	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de deux locaux au boulodrome Victor-Perségol pour l'association la boule lyonnaise à compter du 1er septembre 2023 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
419 - 2023	CAB - PROTOCOLE - GSLI	29/12/23	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle de gym de la halle de sport Nikola Karabatic pour l'association Vo vietnam à compter du 1er septembre 2023 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
420 - 2023	CAB - PROTOCOLE - GSLI	29/12/23	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition d'un local de la salle de sport JL Chabanon pour l'association GYS Club à compter du 1er septembre 2023 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
421 - 2023	CAB - PROTOCOLE - GSLI	29/12/23	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle JL Chabanon pour l'association GYS club à compter du 1er septembre 2023 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
422 - 2023	CAB - PROTOCOLE - GSLI	29/12/23	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition d'un local dans la salle Alexandre Soubrier pour l'association GYS Club à compter du 1er septembre 2023 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
423 - 2023	CAB - PROTOCOLE - GSLI	29/12/23	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition du club house de Roger Arnaud pour l'association basket Frontignan la Peyrade à compter du 1er septembre 2023 pour une durée d'un an sans excéder 3 ans, à titre gratuit
424 - 2023	CAB - PROTOCOLE - GSLI	29/12/23	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition du dojo du complexe Henri Ferrari pour l'association Krav Maga à compter du 1er septembre 2023 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
425 - 2023	CAB - PROTOCOLE - GSLI	29/12/23	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle d'expression de la halle des sports Nikola Karabatic pour l'association Krav Maga à compter du 1er septembre 2023 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
426 - 2023	CAB - PROTOCOLE - GSLI	29/12/23	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition d'un local du complexe Henri Ferrari pour l'association Qwan ki do à compter du 1er septembre 2023 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
427 - 2023	CAB - PROTOCOLE - GSLI	29/12/23	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition d'un local du complexe Henri Ferrari pour l'association Aikibudo à compter du 1er septembre 2023 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
428 - 2023	CAB - PROTOCOLE - GSLI	29/12/23	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle d'expression de la halle de sport N. Karabatic pour l'association Art du tao à compter du 1er septembre 2023 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans à titre gratuit
429 - 2023	CAB - PROTOCOLE - GSLI	29/12/23	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition d'un algéco + un container implantés aire de loisirs pour l'association BMX à compter du 1er septembre 2023 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
430 - 2023	CAB - PROTOCOLE - GSLI	29/12/23	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de vestiaires et sanitaires du stade Philippe Maury pour l'association ASFAC à compter du 1er septembre 2023 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans à titre gratuit
431 - 2023	CAB - PROTOCOLE - GSLI	29/12/23	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle roger arnaud pour l'association Jean Piaget à compter du 1er septembre 2023 pour une durée d'un an sans excéder 3 ans, à titre gratuit
432 - 2023	CAB - PROTOCOLE - GSLI	29/12/23	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition d'une partie du hall Jean Louis Chabanon pour l'association Judo Kwai à compter du 1er septembre 2023 pour une durée d'un renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans à titre gratuit
433 - 2023	CAB - PROTOCOLE - GSLI	29/12/23	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle Henri Ferrari pour GIHP Occitanie LR à compter du 1er septembre 2023 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans à titre gratuit

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
434 - 2023	CAB - PROTOCOLE - GSLI	29/12/23	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition d'un local pour l'association tennis la peyrade à compter du 1er septembre 2023 pour une durée d'un renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans à titre gratuit
435 - 2023	CAB - PROTOCOLE - GSLI	29/12/23	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition du dojo JL Chabanon pour l'association oxygène volontaire à compter du 1er septembre 2023 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans à titre gratuit

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
2 - 2024	PE - DCP	09/01/24	Décision ayant pour objet une représentation d'un concert « Classe Opéra – Opéra Junior » à l'église St Paul de Frontignan le samedi 27 janvier 2024 avec l'association Opéra Orchestre National de Montpellier domiciliée : Le Corum – CS 89024 – 34967 MONTPELLIER Cedex 2, pour un montant de 2110€ ;
5 - 2024	CAB - PROTOCOLE - GSLI	12/01/24	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle d'expression de la halle des sports N. Karabatic pour l'association Vo Vietnam à compter du 1er septembre 2023 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
6 - 2024	CAB - PROTOCOLE - GSLI	12/01/24	Décision ayant pour objet une convention d'occupation temporaire concernant la mise à disposition de l'infirmerie des arènes pour l'association les 4 as du 8 janvier 2024 au 31 mars 2024, à titre gratuit
7 - 2024	CAB - PROTOCOLE - GSLI	15/01/24	Décision ayant pour objet une convention d'occupation temporaire concernant la mise à disposition des préfabriqués salle pour l'association karaté club du 22 novembre 2023 au 30 juin 2024, à titre gratuit
8 - 2024	PR - DAJA - Etat civil	16/01/24	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de Frontignan au nom de Mme Zouari Sarah.
9 - 2024	PE - DCP	17/01/24	Décision ayant pour objet de solliciter la subvention la plus haute possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (montant prévisionnel maximum 6900€) pour la bonne exécution de la 27ème édition du festival international du roman noir prévu les 24/25 et 26 mai 2024 ;
10 - 2024	PE - DCP	17/01/24	Décision ayant pour objet de solliciter la subvention la plus haute possible auprès du Conseil Départemental de l'Hérault (montant prévisionnel maximum 20 000 €) pour la bonne exécution de la 27ème édition du festival international du roman noir prévu les 24/25 et 26 mai 2024 ;
11 - 2024	PE - DCP	17/01/24	Décision ayant pour objet de solliciter la subvention la plus haute possible auprès de la Société française des auteurs de l'écrit (montant prévisionnel maximum 12 000 €) pour la bonne exécution de la 27ème édition du festival international du roman noir prévu les 24/25 et 26 mai 2024 ;
12 - 2024	PE - DCP	17/01/24	Décision ayant pour objet de solliciter la subvention la plus haute possible auprès du Centre national du Livre (montant prévisionnel maximum 17 000 €) pour la bonne exécution de la 27ème édition du festival international du roman noir prévu les 24/25 et 26 mai 2024;
17 - 2024	PR - DAJA - MPAM	24/01/24	Décision ayant pour objet un avenant de transfert au bénéfice de la ste SWILE et portant sur la fourniture de titres restaurant
18 - 2024	PR - DAJA - Juridique	25/01/24	Décision d'assigner l'étude Nota 7 domiciliée 1 rue Honoré Euzet à Sète représentée par Me Thierry Siguie devant le tribunal judiciaire de Montpellier et désignation du cabinet Châtel et associés pour représenter la commune.
19 - 2024	PR - DAJA - Juridique	26/01/24	Décision de défendre les intérêts de Mme Elisa Daudel, de M. Stéphane Belasco et de M. Jérémy Martin dans le cadre de la protection fonctionnelle et désignation du cabinet Itinéraires Avocat, pour les représenter dans l'affaire qui les oppose à M. Lahssen Keddad devant le tribunal judiciaire de Lyon.
20 - 2024	PR - DFP	29/01/24	Décision ayant pour objet la tarification des activités sport santé
21 - 2024	PR - DAJA - MPAM	29/01/24	Décision ayant pour objet un avenant de transfert d'exploitation en location gérance au bénéfice de la ste D.M.B.T portant sur les produits du bois et accessoires à compter du premier janvier 2024
22 - 2024	PR - DAJA - MPAM	31/01/24	Décision ayant pour objet un avenant de moins value portant sur les travaux de pose de parquet à l'hotel de ville pour un montant de 2000,63 € HT , le nouveau montant du marché pour la SAS Vezin s'élève à 23 111,98 € HT
26 - 2024	PR - DFP	06/02/24	Décision ayant pour objet l'annulation et le remplacement de la décision N°110 - 2021 du premier avril 2021 (création de la régie du port)

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
27 - 2024	PR - DFP	06/02/24	Décision ayant pour objet la tarification dans le cadre de la venue du Morgenster du 7 au 18 mars 2024 à Frontignan
29 - 2024	PR - DAJA - Etat civil	07/02/24	Décision ayant pour objet la tarification des concessions dans le cimetière de Frontignan et mise en dépositaire
51 - 2024	PDUAPT - DUCGP	16/02/24	Décision ayant pour objet "Exercice du droit de préemption urbain sur un terrain de 56 mètres carrés à détacher de la parcelle section BE n° 499, au lieu-dit avenue d'Ingril, sis Commune de Frontignan"
66 - 2024	PR - DAJA - Juridique	08/03/24	Décision abrogeant la décision n° 19-2024 du 26 janvier 2024.
67 - 2024	PR - DAJA - Juridique	08/03/24	Décision de défendre les intérêts de Mme Elisa Daudel, de M. Stéphane Belasco et de M. Jérémy Martin dans le cadre de la protection fonctionnelle et désignation de Me Delphine Clamens-Bianco, avocate à la Cour, pour les représenter dans l'affaire qui les oppose à M. Lahssen Keddad devant le tribunal judiciaire de Lyon.

ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal se penche sur les affaires comme dit ci-après :

1. **Finances** : Durées d'amortissement en M57.
2. **Finances** : Budget principal de la ville – Approbation du compte de gestion 2023.
3. **Finances** : Budget principal de la ville – Compte administratif exercice 2023.
4. **Finances** : Budget principal de la ville – Affectation du résultat du compte administratif 2023.
5. **Finances** : Modification d'autorisations de programme et crédits de paiements au budget principal.
6. **Finances** : Création d'autorisation de programme au budget principal.
7. **Finances** : Clôture d'autorisation de programme au budget principal.
8. **Finances** : Budget principal de la Ville – Budget primitif 2024.
9. **Finances** : Budget principal: Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.
10. **Finances** : Vote des taux d'imposition 2024.
11. **Finances** : Durées d'amortissement pour le port de plaisance (comptabilité en M4).
12. **Finances** : Budget annexe du port de plaisance – Approbation du compte de gestion 2023.
13. **Finances** : Budget annexe du port de plaisance – Compte administratif 2023.
14. **Finances** : Budget annexe du port de plaisance – Affectation du résultat du compte administratif 2023.
15. **Finances** : Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement du port de plaisance.
16. **Finances** : Budget annexe du port de plaisance – Budget primitif 2024.
17. **Finances** : Modification de la demande de garantie d'emprunt par FDI-HABITAT pour deux logements en VEFA.
18. **Finances** : Prise en charge par le budget général de la ville d'une dépense imputable au port de plaisance.
19. **Ressources humaines** : Modification du tableau des effectifs du personnel communal.
20. **Ressources humaines** : Approbation des termes d'un contrat à durée déterminée.
21. **Ressources humaines** : Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité.
22. **Ressources humaines** : Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).
23. **Ressources humaines** : Présentation du rapport social unique – année 2022.
24. **Citoyenneté** : Attribution des subventions 2024 aux associations.
25. **Aménagement / urbanisme** : Bilan des acquisitions et cessions foncières et immobilières – Année 2023.
26. **Aménagement / urbanisme** : Ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 1Aub du plan local d'urbanisme.
27. **Aménagement / urbanisme** : Opération de requalification du cœur de ville – convention technique et financière avec Hérault Energies.
28. **Aménagement / urbanisme** : Opération de Requalification du cœur de ville - Convention de participation financière n°3 à intervenir dans le cadre du traité de concession.
29. **Grand projet / opération cœur de ville** : Avenant au contrat Bourg centre de 2^{ème} génération (2022/2028) avec Occitanie/Pyrénées Méditerranée et Sète agglomération méditerranée : autorisation de signature.
30. **Grand projet / opération cœur de ville** : Attribution des subventions aux propriétaires dans le cadre de l'opération de ravalement et de restauration des façades pour le centre-ville de Frontignan et de La Peyrade.
31. **Aménagement / cœur de ville** : Pôle culturel quai Voltaire : bail commercial avec la SARL « Le Resto à Nico ».

32. **Commande Publique** : Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures / services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ».
33. **Développement durable** : Economies d'énergie : Autorisation d'une convention d'habilitation dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie avec Hérault énergies.
34. **Développement durable** : Travaux de désimperméabilisation des cours d'école du groupe scolaire des Terres Blanches : Approbation du dossier des entreprises et autorisation de signature.
35. **Culture** : Attribution de subventions dans le cadre de la convention généralisée d'éducation artistique et culturelle (CGEAC) 2024.
36. **Culture** : FIRN 2024 – Partenariat entre la ville de Frontignan et Sète agglomération méditerranéenne.
37. **Culture** : FIRN 2024 : Convention d'action culturelle entre la ville de Frontignan et la Société Française des intérêts des auteurs (SOFIA).
38. **Culture** : FIRN 2024 : Contrat de parrainage entre la ville de Frontignan et Véolia.
39. **Culture** : FIRN 2024 : Convention de mécénat entre la ville de Frontignan et la SAS le coin des filles.
40. **Espaces balnéaires et littoraux** : Attribution du sous-traité portant sur le lot 4 de la concession des plages naturelles.
41. **Plaisance** : Résiliation amiable du contrat d'amodiation portant sur le lot n°2 de la zone technique du port de plaisance.
42. **Politique de la Ville** : Signature du contrat de ville 2024-2030 – « Quartiers 2030 ».
43. **Administration générale**—: Election des représentants de la commune au sein du conseil d'administrations du Centre communal d'action sociale de Frontignan (CCAS).
44. **Administration générale** : Remplacement d'un membre de la commission Ville Emancipatrice (Education / Affaires sociales / Politique de la ville / Jeunesse / culture / Festivités / Sports).
45. **Administration générale** : Désignation des membres de la commission communale des impôts directs.
46. **Administration générale** : Renouvellement des membres de la commission de suivi de site du dépôt pétrolier GDH.
47. **Vœu** : Soutien en faveur du monde agricole.
48. **Questions diverses / Questions orales**.

1. Finances : Durées d'amortissement en M57.

(Délibération n°2024-087)

Rapporteur : C. Sala

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au premier janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

La commune de Frontignan procède à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études et d'insertion suivis de réalisation, terrains, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus, agencements et aménagements des constructions, réseaux et installations de voirie et autres réseaux divers...)

Dans le cadre de la mise en place de la M57 le 1^{er} janvier 2024 par la commune de Frontignan, il est proposé de mettre à jour les délibérations du 9 décembre 1996 et du 26 septembre 2018, ces dernières décidaient respectivement que d'une part l'amortissement serait linéaire et sa durée serait adaptée au regard de la vie du bien d'autre part pour les biens inférieurs ou égaux à un prix de 500 euros TTC, ces derniers feraient l'objet d'un amortissement en une seule fois au taux de 100 % dans l'année qui suivait l'achat.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement au prorata temporis.

Ce dernier commence à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la commune.

Il convient de noter que ce changement de méthode comptable s'applique uniquement sur les acquisitions réalisées à compter du 1^{er} janvier 2024 sans retraitement des exercices précédents. Ainsi, les plans d'amortissement commencés en nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'abroger les délibérations du 9 décembre 1996 et du 26 septembre 2018 ;
- D'adopter le principe de l'amortissement au prorata temporis ;
- De fixer à 500 euros TTC le seuil des biens de faible valeur (valeur unitaire), en dessous duquel la règle du prorata temporis ne s'appliquera pas. L'amortissement sera effectué en une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils auront été totalement amortis ;
- D'approuver les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessous :

Nature	Intitulé	Durée en année
	Immobilisations incorporelles	
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications des documents d'urbanisme	10
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	3
2032	Frais de recherche et de développement	3
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	3
204	Subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée de 4 ans pour les façades, sur 5 ans pour les biens mobiliers, sur 30 ans pour les installations ou projets d'infrastructures	
2051	Concessions et droits similaires	2
	Immobilisations corporelles	
2121	Plantations d'arbres et arbustes	20
2121	Végétaux, paillage, jardinières, fleurs... inférieurs à 10 000 euros	2
2128	Autres agencements et aménagements	20
2128	Divers aménagements inférieurs à 10 000 euros	2
21568	Autre matériel et outillage d'incendie	3
215731	Matériel roulant de voirie	8
215738	Autre matériel et outillage de voirie	8
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques : petit outillage à main	1
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques : outillage électroportatif etc	5
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques : outillage et machine-outils d'atelier (plieuse, nacelle etc)	10
21612	Biens historiques et culturels immobiliers	10
21622	Biens historiques et culturels mobiliers	2
21828	Voitures neuves	10
21828	Camions neufs	8
21828	Voitures et camions d'occasion	5
21831	Matériel informatique scolaire	5
21838	Autre matériel informatique	5
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	15
2185	Matériel de téléphonie	5
2188	Autres	10

Mme Claudie Minguez ouvre le débat.

En l'absence de remarque, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : Unanimité

2. Finances : Budget principal de la ville – Approbation du compte de gestion 2023.

(Délibération n°2024-088)

Rapporteur : C. Sala

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- Justifier l'exécution du budget ;
- Présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.
- Il comporte :
 - Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier ;
 - Le bilan comptable de la collectivité qui décrit l'actif et le passif de celle-ci.

Au niveau des opérations strictement budgétaires, le Compte de gestion reprend dans les écritures le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2022 ainsi que les opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Ce compte doit être approuvé par l'assemblée délibérante lors de la séance relative au vote du compte administratif.

La synthèse ci-dessous affiche les résultats budgétaires de l'exercice 2023 :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 034030

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC LITTORAL

ETABLISSEMENT : VILLE DE FRONTIGNAN

Résultats budgétaires de l'exercice

07200 - VILLE DE FRONTIGNAN - PRINCIPAL

Ex

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RÉCETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	19 314 657,32	42 574 811,01	61
Titres de recette émis (b)	8 278 523,53	39 694 792,03	47
Réductions de titres (c)	48 849,00	124 664,35	
Recettes nettes (d = b - c)	8 229 674,53	39 570 127,68	47
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	19 314 657,32	42 574 811,01	61
Mandats émis (f)	10 089 824,79	35 669 612,45	45
Annulations de mandats (g)	0,01	865 780,84	
Depenses nettes (h = f - g)	10 089 824,78	34 803 831,61	44
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		4 766 296,07	2
(h - d) Déficit	1 860 150,25		

Il est précisé que les résultats du compte de gestion 2023 sont conformes au résultat du compte administratif 2023.

Il est proposé au conseil municipal d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et dans le document joint et de déclarer que le compte de gestion du budget principal de la ville de Frontignan dressé, pour l'exercice 2023 par le comptable des Finances Publiques au SGC Littoral, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle aucune observation ni réserve.

Mme Claudie Minguez ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstentions : 7 Mmes Marie-France Britto, Laura Andreoletti, Patricia Andrieu et MM Gérard Prato, Claude Combes, Gilles Ardinat et Olivier Rongier.

Pour : unanimité des suffrages exprimés.

3. Finances : Budget principal de la ville – Compte administratif exercice 2023.

(Délibération n°2024-089)

Rapporteur : C. Sala

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants en s'appuyant sur un support power point projeté à l'assemblée :

L'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif, au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Au préalable, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant. Les résultats du compte de gestion établi par le comptable ont été présentés à l'assemblée délibérante.

Il est précisé que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif et que les résultats sont identiques.

Les résultats du compte administratif 2023 du budget principal de la Ville de Frontignan présentés à l'assemblée délibérante sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	34 803 831,61 €	10 089 824,78 €	44 893 656,39 €
Recettes	39 570 127,68 €	8 229 674,53 €	47 799 802,21 €
Résultat de l'exercice 2023	4 766 296,07 €	- 1 860 150,25 €	2 906 145,82 €
Résultat antérieur reporté	5 387 960,43 €	- 2 759 237,74 €	2 628 722,69 €
Résultat global de clôture 2023	10 154 256,50 €	- 4 619 387,99 €	5 534 868,51 €
Restes à réaliser		798 321,87 €	798 321,87 €
Résultats cumulés de l'exercice 2023	10 154 256,50 €	- 3 821 066,12 €	6 333 190,38 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal de la ville, arrêté aux résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

Mme Claudie Minguez ouvre le débat.

M. Prato confirme que ce dossier a été vu en commission et qu'il n'a pas d'observations à faire.

M. le maire aurait aimé que ce dernier indique qu'il s'agit d'un excellent compte administratif.

M. Prato indique qu'il ne peut pas en tant qu'élu d'opposition dire une telle chose.

M. le maire réitère ses propos et rappelle que sans augmentation d'impôts depuis le début de la mandature la ville parvient à maintenir un service public de qualité et à dégager des marges de manœuvres suffisantes pour investir sur des projets.

M. le maire quitte la salle.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstentions : 7 Mmes Marie-France Britto, Laura Andreoletti, Patricia Andrieu et MM Gérard Prato, Claude Combes, Gilles Ardinat et Olivier Rongier.

Pour : unanimité des suffrages exprimés.

Un échange humoristique s'engage au cours duquel M. Gérard Prato propose de baisser les impôts.

A l'issue du vote M. le maire revient dans la salle.

4. Finances : Budget principal de la ville – Affectation du résultat du compte administratif 2023.

(Délibération n°2024-090)

Rapporteur : C. Sala

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants en s'appuyant sur un power point projeté.

L'examen du compte administratif 2023 du budget principal de la Ville de Frontignan fait apparaître les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement 2023	10 154 256,50 €
Déficit d'investissement 2023	- 4 619 387,99 €
Reports en dépenses d'investissement 2023	- 1 579 813,41 €
Reports en recettes d'investissement 2023	2 378 135,28 €
Soit un total à couvrir de :	- 3 821 066,12 €

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement (1068) au BP 2024	4 000 000 €
Solde restant affecté à la section de fonctionnement à reprendre au BP 2024 (R002)	6 154 256,50 €
<i>Total affecté</i>	10 154 256,50 €

Mme Claudie Minguez ouvre le débat.

En l'absence de remarque, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstentions : 7 Mmes Marie-France Britto, Laura Andreoletti, Patricia Andrieu et MM Gérard Prato, Claude Combes, Gilles Ardinat et Olivier Rongier.

Pour : unanimité des suffrages exprimés.

5. Finances : Modification d'autorisations de programme et crédits de paiements au budget principal.

(Délibération n°2024-091)

Rapporteur : C. Sala

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants en s'appuyant sur la note de synthèse qu'elle résume.

1- AP/CP - Opération 930 : Vauban :

L'objectif du projet était de repenser le secteur du quartier de la plage car ce dernier est soumis à une forte pression de stationnement pendant la période estivale, l'espace public ayant été envahi par la voiture au détriment des piétons ou des déplacements en vélo.

Le projet doit favoriser un meilleur partage de l'espace public en encourageant la marche, en créant des cheminements confortables aux normes PMR et sécurisées pour les piétons, en favorisant les déplacements à vélo, en améliorant la vie sociale du quartier, en réduisant la place de la voiture

Les études et les travaux ont commencé en 2022. Les travaux doivent être terminés en 2024 car le démarrage de travaux d'aménagement de surface a commencé en novembre 2023.

Le montant total de l'Opération sera de 792 180 euros TTC.

Afin de tenir compte de l'avancement des travaux, il convient de modifier cette AP/CP comme suit :

OPERATION 930	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Nature	Répartition des crédits de paiement (CP)		
			2022	2023	2024
VAUBAN	792 179,60 €	DEPENSES			
		ETUDES ET TRAVAUX	16 179,60	203 063,15	572 936,85
		TOTAL DEPENSES	16 179,60	203 063,15	572 936,85
		RECETTES			
		SUBVENTION CD 34	0,00	0,00	129 900,00
		DSIL	29 214,00	0,00	68 166,00
AUTOFINANCEMENT	-13 034,40	203 063,15	374 870,85		
		TOTAL RECETTES	16 179,60	203 063,15	572 936,85

2- AP/CP - Opération 932 : Désimperméabilisation des cours de l'école Terres Blanches :

Les cours des écoles sont pour la majorité composées d'espaces minéralisés stricts dénués de fraîcheur végétale et le bitume se transforme en fournaise dès les premières chaleurs. Dotées de surfaces imperméables importantes, les cours d'écoles sont les points noirs dans la politique de gestion des eaux pluviales. Les objectifs de ce projet sont de désimperméabiliser un maximum de surface, de végétaliser la partie désimperméabilisée et apporter plus de nature dans la cour de l'école, augmenter les surfaces ombragées, gérer les eaux pluviales.

Afin de tenir compte du phasage des travaux, il convient de modifier cette AP/CP comme suit :

OPERATION 932	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Nature	Répartition des crédits de paiement (CP)		
			2023	2024	2025
DESIMPERMEABILISATION DES COURS DE L ECOLE TERRES BLANCHES	1 265 000,00 €	DEPENSES			
		ETUDES ET TRAVAUX	42 430,80	386 320,00	836 249,20
		TOTAL DEPENSES	42 430,80	386 320,00	836 249,20
		RECETTES			
		SUBVENTION	0,00	0,00	0,00
		AUTOFINANCEMENT	42 430,80	386 320,00	836 249,20
		TOTAL RECETTES	42 430,80	386 320,00	836 249,20

Des subventions ont été demandées sur ce projet, aucune notification n'a encore été reçue.

3- AP/CP - Opération 941 : Aires de jeux :

L'objectif est de créer des aires de jeux plus modernes et avec un taux d'inclusivité permettant un accès à tous les enfants répartis sur les différents secteurs de la ville et de réhabiliter les aires de jeux existantes. Compte tenu des travaux à effectuer sur les différentes aires de jeux, le montant de l'AP est réhaussé à 700 000 € TTC.

Afin de tenir compte de la réalisation des dépenses en 2023, il est aussi nécessaire de modifier les crédits de paiement à inscrire au BP 2024. Ce CP 2024 comprend les travaux sur les aires Gabriel Péri et Mathieu.

L'AP/CP est modifiée comme suit :

OPERATION 941	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Nature	Répartition des crédits de paiement (CP)		
			2023	2024	2025
AIRES DE JEUX	700 000,00 €	DEPENSES			
		TRAVAUX	24 597,84	525 500,00	149 902,16
		TOTAL DEPENSES	24 597,84	525 500,00	149 902,16
		RECETTES			
		AUTOFINANCEMENT	24 597,84	525 500,00	149 902,16
				TOTAL RECETTES	24 597,84

Il est donc demandé au conseil municipal de décider la modification des autorisations de programme et de la répartition des crédits de paiement relatifs aux opérations suivantes :

- Opération 930 : Vauban ;
- Opération 932 : Désimperméabilisation des cours de l'école Terres Blanches ;
- Opération 941 : Aires de jeux.

Mme Claudie Minguez ouvre le débat.

En l'absence de remarque, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstentions : 7 Mmes Marie-France Britto, Laura Andreoletti, Patricia Andrieu et MM Gérard Prato, Claude Combes, Gilles Ardinat et Olivier Rongier.

Pour : unanimité des suffrages exprimés.

6. Finances : Création d'autorisations de programme au budget principal.

(Délibération n°2024-092)

Rapporteur : C. Sala

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants en s'appuyant sur la note de synthèse qu'elle résume.

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, sur plusieurs années. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes. L'équilibre du budget N de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement.

Compte tenu du phasage budgétaire de certaines opérations, il est nécessaire de gérer leur exécution par le biais d'autorisation de programme et de programmer le phasage des crédits de paiement.

1 – AP/CP : Opération 925 – Rénovation thermique de l'école les Terres Blanches :

Afin d'améliorer les conditions scolaires des écoliers, la commune a initié une démarche de modernisation des groupes scolaires.

Sur le groupe scolaire Terres Blanches, des travaux de désimperméabilisation et de rénovation énergétique débutent en 2024. Les travaux de désimperméabilisation ont déjà fait l'objet d'une création d'AP/CP en décembre 2023.

Les travaux de rénovation énergétique portent sur la rénovation et l'isolation des bâtiments, destinés à réduire la consommation énergétique entre 40 et 60 %, avec la pose de panneaux photovoltaïques sur les toits, le remplacement des menuiseries...

La réalisation de l'opération devant s'étaler sur plusieurs exercices budgétaires, la création d'une AP/CP est nécessaire.

L'autorisation de programme porte sur un budget estimé à 3 321 000 euros TTC.

OPERATION 925	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Nature	Répartition des crédits de paiement (CP)		
			2024	2025	2026
RENOVATION THERMIQUE TERRES BLANCHES	3 321 000,00 €	DEPENSES			
		TRAVAUX	150 000,00	2 838 000,00	333 000,00
		TOTAL DEPENSES	150 000,00	2 838 000,00	333 000,00
		RECETTES			
		SUBVENTION	0,00	0,00	0,00
		AUTOFINANCEMENT	150 000,00	2 838 000,00	333 000,00
		TOTAL RECETTES	150 000,00	2 838 000,00	333 000,00

Des demandes de subventions ont été déposées, le plan de financement en recettes étant amené à être modifié.

2 – AP/CP : Opération 994 – Etudes sur le pôle d'échange multimodal :

Le conseil municipal a voté au conseil du mois de septembre 2023 l'autorisation de signature de la convention de Financement relative à l'étude opérationnelle pour l'aménagement des abords de la gare pour la réalisation d'un PEM.

La réalisation de l'opération devant s'étaler sur plusieurs exercices budgétaires, la création d'une AP/CP est nécessaire.

L'autorisation de programme porte sur un budget estimé à 987 000 € TTC.

OPERATION 994	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Nature	Répartition des crédits de paiement (CP)	
			2024	2025
ETUDE PEM	987 000,00 €	DEPENSES		
		ETUDES	708 577,00	278 423,00
		TOTAL DEPENSES	708 577,00	278 423,00
		RECETTES		
		SUBVENTION	318 000,00	282 000,00
		AUTOFINANCEMENT	390 577,00	-3 577,00
TOTAL RECETTES	708 577,00	278 423,00		

3 – AP/CP – Opération 933 – Quai Voltaire Prolongé :

Dans la continuité des aménagements quai Voltaire en lien avec le cinéma et la passerelle, la Ville souhaite terminer l'aménagement du secteur Voltaire et requalifier les espaces suivants ; le quai Voltaire prolongé entre la rue Joseph Perrier et la rue du Négoce, la zone de stationnement devant la résidence des Patios du Canal et la rue du Négoce.

Ces aménagements ont pour objectif un réaménagement complet de l'espace en intégrant la continuité des cheminements doux, notamment avec la réalisation d'une piste cyclable depuis la future passerelle jusqu'à la voie verte du chemin halage réalisée par le conseil départemental.

Le coût de l'opération est estimé à 1 450 000 € TTC, les études seront menées en 2024 et les travaux seront réalisés après les travaux du quai Voltaire, soit prévisionnellement en 2025.

OPERATION 933	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Nature	Répartition des crédits de paiement (CP)		Total
			2024	2025	
QUAI VOLTAIRE PROLONGE	1 450 000,00 €	DEPENSES			
		ETUDES ET TRAVAUX	100 000,00	1 350 000,00	1 450 000,00
		TOTAL DEPENSES	100 000,00	1 350 000,00	1 450 000,00
		RECETTES			
		AUTOFINANCEMENT	100 000,00	1 350 000,00	1 450 000,00
		TOTAL RECETTES	100 000,00	1 350 000,00	1 450 000,00

Les modifications ou le suivi de ces AP feront l'objet d'une présentation devant le conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les créations d'autorisations de programme et de crédits de paiement proposées et d'autoriser l'inscription au BP 2024 des crédits de paiement nécessaires.

Mme Claudie Minguez ouvre le débat.

M. le maire indique que ces trois nouvelles AP/CP sont importantes.

Il rappelle que la rénovation de l'école des Terres Blanches est un projet majeur qui permettra d'améliorer le confort de tous mais également de faire des économies en matière d'énergie
L'opération au niveau du quai Voltaire permettra d'aménager l'ensemble du secteur et conduira à une requalification complète du quartier.
Enfin, s'agissant des études du PEM il précise que le dossier avance.

Il est procédé ensuite au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstentions : 7 Mmes Marie-France Britto, Laura Andreoletti, Patricia Andrieu et MM Gérard Prato, Claude Combes, Gilles Ardinat et Olivier Rongier.

Pour : unanimité des suffrages exprimés.

7. Finances : Clôture d'autorisations de programme au budget principal.

(Délibération n°2024-093)

Rapporteur : C. Sala

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

1- Opération 916 : San Remo Pesca :

La délibération n°2019-153 du 9 avril 2019 a créé une autorisation de programme pour l'opération dite « San Remo Pesca ».

L'opération San Remo Pesca est achevée, l'ensemble des situations financières sont désormais acquittées et toutes les subventions ont été perçues. L'Autorisation de Programme peut être clôturée.

L'opération s'est réalisée de la façon suivante :

OPERATION 925	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Nature	Répartition des crédits de paiement (CP)				
			2019	2020	2021	2022	2023
SAN REMO PESCA	795 235,98 €	DEPENSES					
		ETUDES ET TRAVAUX	4 590,00	20 256,00	254 379,50	493 690,48	22 320,00
		TOTAL DEPENSES	4 590,00	20 256,00	254 379,50	493 690,48	22 320,00
		RECETTES					
		SUBVENTION CD 34				266 279,38	123 465,05
		AUTOFINANCEMENT	4 590,00	20 256,00	254 379,50	227 411,10	-101 145,05
TOTAL RECETTES	4 590,00	20 256,00	254 379,50	493 690,48	22 320,00		

2- Opération 924 : Eclairage des équipements sportifs :

La délibération n°2022-106 du 15 mars 2022 a créé une autorisation de programme pour l'opération « Rénovation de l'éclairage des équipements sportifs ».

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement, dérogation au principe de l'annualité budgétaire, vise à planifier la mise en œuvre d'investissements tout en respectant les règles d'engagement.

L'AP « Eclairage des équipements sportifs » étant basée sur des marchés à bons de commande, il n'y a pas nécessité de poursuivre sa gestion et son exécution sous forme d'AP/CP.

L'opération s'est réalisée de la façon suivante :

OPERATION 924	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Nature	Répartition des crédits de paiement (CP)		
			2022	2023	Crédits annulés
RENOVATION ECLAIRAGE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS	550 000,00 €	DEPENSES			
		TRAVAUX	15 570,00	116 755,20	
		TOTAL DEPENSES	15 570,00	116 755,20	417 674,80
		RECETTES			
		AUTOFINANCEMENT	15 570,00	116 755,20	
		TOTAL RECETTES	15 570,00	116 755,20	417 674,80

Les CP non utilisés dans l'AP sont annulés. Les engagements seront désormais établis annuellement, reportés au besoin, en fonction du plan d'action fixé par la collectivité.

3- Opération 969 : Salle de l'Aire :

La délibération n°2022-106 du 15 mars 2022 a créé une autorisation de programme pour l'opération « Rénovation de la salle de l'Aire ».

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement, dérogation au principe de l'annualité budgétaire, favorise la gestion pluriannuelle des investissements.

L'AP « Salle de l'Aire » n'étant plus programmée que sur le seul exercice 2024, il n'y a pas nécessité de poursuivre sa gestion et son exécution sous forme d'AP/CP.

L'opération s'est réalisée de la façon suivante :

OPERATION 969	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Nature	Répartition des crédits de paiement (CP)			
			2021	2022	2023	Crédits annulés
SALLE DE L'AIRE	243 402,50 €	DEPENSES				
		ETUDES	9 214,50	11 178,00	17 910,00	
		TRAVAUX	0,00	0,00	0,00	
		TOTAL DEPENSES	9 214,50	11 178,00	17 910,00	205 100,00
		RECETTES				
		AUTOFINANCEMENT	9 214,50	11 178,00	17 910,00	
		TOTAL RECETTES	9 214,50	11 178,00	17 910,00	205 100,00

Les CP non utilisés dans l'AP sont annulés. Au BP 2024, le montant des travaux sera inscrit au niveau de l'opération budgétaire.

Il est donc demandé au conseil municipal de prononcer la clôture des autorisations de programme suivantes :

- Opération 916 : San Remo Pesca ;
- Opération 924 : Rénovation de l'éclairage des équipements sportifs ;
- Opération 969 : Rénovation de la salle de l'Aire.

Mme Claudie Minguez ouvre le débat.

En l'absence d'observation il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstentions : 7 Mmes Marie-France Britto, Laura Andreoletti, Patricia Andrieu et MM Gérard Prato, Claude Combes, Gilles Ardinat et Olivier Rongier.

Pour : unanimité des suffrages exprimés.

8. Finances : Budget principal de la Ville – Budget primitif 2024.

(Délibération n°2024-094)

Rapporteur : C. Sala

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Elle rappelle que lors de la présentation du ROB les grandes orientations budgétaires ont été abordées et que ce budget reprend l'ensemble de ces éléments.

En s'appuyant sur un power point projeté en séance, elle retrace les grandes lignes en détaillant chapitre par chapitre les dépenses et recettes de fonctionnement et les dépenses et recettes d'investissement.

Le budget primitif 2024 du budget principal de la ville de Frontignan s'équilibre de la façon suivante, conformément à la page 4 du document budgétaire :

FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 45 099 091.50 €
- Recettes : 45 099 091.50 €

INVESTISSEMENT

- Dépenses : 24 225 092.78 €
- Recettes : 24 225 092.78 €

TOTAL DU BUDGET

- Dépenses : 69 324 184.28 €
- Recettes : 69 324 184.28 €

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le budget 2024 du budget principal de la ville de Frontignan, par chapitre, arrêté en dépenses et en recettes à 69 324 184.28 euros

Mme Claudie Minguez ouvre le débat.

M. Gerard Prato revient sur la question de la provision pour risque.

Mme Caroline Sala lui indique qu'il s'agit d'une provision pour l'indemnisation éventuelle des commerçants du BUC.

M. le maire revient sur le fait que beaucoup d'opérations notamment de voiries vont être lancées à la plage, mais également en centre-ville de Frontignan et à La Peyrade. Il rajoute que les études du BUC 8 vont être également lancées au niveau de la cave coopérative, tout comme la requalification complète de passage Alphonse Daudet entre les deux maisons de retraites.

Il rajoute que des travaux sur des bassins de rétention d'eau sont également prévus par Sète agglomération méditerranéenne.

Il rappelle qu'une opération de rénovation aura également lieu cet été à la salle de l'aire tout comme l'extension de la crèche René-Michel et l'espace de réception à Ferrari.

L'aire de camping-car devrait être également opérationnelle pour le 1^{er} mai.

Enfin, il précise que s'agissant du projet de construction par le Département du gymnase au collège Simone de Beauvoir, le département devrait annoncer très prochainement l'équipe retenue pour ces travaux.

M. Prato revient sur le projet de la résidence « L'oliveraie » au mas de Chave (projet ZARAGOZA) et indique qu'il va y avoir un vrai problème de stationnement et de circulation au regard de la différence entre le nombre de véhicule habituel par foyer, et du nombre de places aménagées.

M. Aloy précise que ces questions de stationnement sont toujours examinées lors du dépôt des permis de construire et rajoute que s'il y a de vrais soucis à cet endroit, il faudra faire intervenir la police comme cela a déjà été fait par ailleurs. Il confirme que le projet est cependant conforme au PLU et qu'une réflexion approfondie est en cours sur ce projet.

En l'absence d'autre intervention, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstentions : 7 (Mmes Marie-France Britto, Laura Andreoletti, Patricia Andrieu et MM Gérard Prato, Claude Combes, Gilles Ardinat et Olivier Rongier.)

Pour : unanimité des suffrages exprimés.

9. Finances : Budget principal : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

(Délibération n°2024-095)

Rapporteur : C. Sala

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Consécutivement au passage à la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2024, le conseil municipal est amené à se prononcer sur la fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

L'instruction M57 donne en effet la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité permet alors d'ajuster la répartition des crédits sans modifier le montant global de chaque section. Elle permet ainsi d'améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Mme Claudie Minguez ouvre le débat.

En l'absence de remarque, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : Unanimité

10. Finances : Vote des taux d'imposition 2024.

(Délibération n°2024-096)

Rapporteur : C. Sala

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Lors du débat d'orientation budgétaire 2024, le conseil municipal a examiné les grandes orientations financières et il a été clairement posé, conformément aux engagements de campagne pris par la majorité, de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Conformément aux dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, il revient au conseil municipal de voter chaque année les taux des contributions directes :

- de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
- de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ;
- de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il est donc proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition des contributions directes locales au titre de l'année 2024 et de les fixer comme suit :

	TAUX 2023	TAUX 2024
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	58,40 %	58,40 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	124.25 %	124.25 %
TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE	27,10%	27,10%

Mme Caroline Sala tient à remercier l'ensemble de la direction des finances pour le travail accompli. Elle rappelle que malgré un contexte difficile avec les décès récents de deux agents, la direction des finances a tenu bon.

Mme Claudie Minguez ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstentions : 7 Mmes Marie-France Britto, Laura Andreoletti, Patricia Andrieu et MM Gérard Prato, Claude Combes, Gilles Ardinat et Olivier Rongier.

Pour : unanimité des suffrages exprimés.

11. Finances : Durées d'amortissement pour le port de plaisance (comptabilité en M4).

(Délibération n°2024-097)

Rapporteur : J-L Molto

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'assemblée délibérante, fixe les durées d'amortissements pour chaque catégorie de biens mobiliers et immobiliers recensés sur la base du plan comptable M4.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Il est proposé de mettre à jour la délibération du 28 mars 1996.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'abroger la délibération du 28 mars 1996.
- De fixer à 500 euros Hors Taxes le seuil des biens de faible valeur, pour lequel sera appliqué un amortissement en une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils auront été totalement amortis.
- D'approuver les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessous :

Nature	Intitulé	Durée en année
	Immobilisations incorporelles	
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	3
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	3
2051	Concessions et droits similaires	2
	Immobilisations corporelles	
2121	Terrains nus	60
2131	Bâtiments	60
2131	Bâtiments – montant inférieur à 10 000 euros	10
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions (digue, quai)	60
2135	Installations générales inférieures à 10 000 euros	10
2138	Autres constructions	60
2151	Installations complexes spécialisées	60
2151	Installations complexes spécialisées (pontons)	30
2151	Installations complexes spécialisées inférieures à 10 000 euros	10
2153	Installations à caractère spécifique (station avitaillement)	60
2153	Installations à caractère spécifique inférieure à 10 000 euros	10
2154	Matériel industriel	10
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriel	20
2158	Autres	2
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	60
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers inférieures à 10 000 euros	10
2182	Véhicules neufs	10
2182	Véhicules d'occasions	5
2183	Matériel de bureau électrique ou électronique et matériel informatique	5
2184	Mobilier	10
2188	Autres	10
2188	Petits matériels (prix unitaire inférieur à 500 euros HT)	1

Mme Claudie Minguez ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : Unanimité

2. Finances : Budget annexe du port de plaisance – Approbation du compte de gestion 2023.

(Délibération n°2024-098)

Rapporteur : J-L Molto

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- Justifier l'exécution du budget ;
- Présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier ;
- Le bilan comptable de la collectivité qui décrit l'actif et le passif de celle-ci.

Au niveau des opérations strictement budgétaires, le Compte de gestion reprend dans les écritures le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2022 ainsi que les opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Ce compte doit être approuvé par l'assemblée délibérante lors de la séance relative au vote du Compte Administratif.

La synthèse ci-dessous affiche les résultats budgétaires de l'exercice 2023 :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 034030

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC LITTORAL

ETABLISSEMENT : VILLE DE FRONTIGNAN - PORT DE FR

Résultats budgétaires de l'exercice

07202 - VILLE DE FRONTIGNAN - PORT DE FR

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 932 167,46	2 329 591,45	4 261 758,91
Titres de recette émis (b)	792 984,36	1 857 577,73	2 650 562,09
Réductions de titres (c)	547,24	23 146,00	23 693,24
Recettes nettes (d = b - c)	792 437,12	1 834 431,73	2 626 868,85
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 784 191,95	2 329 591,45	4 113 783,40
Mandats émis (f)	444 619,09	1 550 325,30	1 994 944,39
Annulations de mandats (g)		47 605,61	47 605,61
Depenses nettes (h = e - g)	444 619,09	1 302 719,69	1 947 338,78
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	347 818,03	331 712,04	679 530,07
(h = d) Déficit			

Il est précisé que les résultats du compte de gestion 2023 sont conformes au résultat du compte administratif 2023.

Il est proposé au conseil municipal d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et dans le document joint et de déclarer que le compte de gestion du budget annexe Port de Plaisance dressé pour l'exercice 2023 par le comptable des Finances Publiques au SGC Littoral, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle aucune observation ni réserve.

Mme Claudie Minguez ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : Unanimité

13. Finances : Budget annexe du port de plaisance – Compte administratif 2023.

(Délibération n°2024-099)

Rapporteur : J-L Molto

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Il félicite les équipes du port pour l'ensemble de leur travail et leur investissement au quotidien.

L'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif, au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Au préalable, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant. Les résultats du compte de gestion établi par le comptable ont été présentés à l'assemblée délibérante.

Il est précisé que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif et que les résultats sont identiques.

Les résultats du compte administratif 2023 du budget annexe du port de plaisance présentés à l'assemblée délibérante sont les suivants :

	Exploitation	Investissement	Total
Dépenses	1 502 719,69 €	444 619,09 €	1 937 083,29 €
Recettes	1 834 431,73 €	792 437,12 €	2 626 868,85 €
Résultat de l'exercice 2023	331 712,04 €	347 818,03 €	679 530,07 €
Résultat antérieur reporté	+ 248 165,10 €	- 561 395,40 €	
Résultat global de clôture 2023	579 877,14 €	- 213 577,34 €	366 299,80 €
Restes à réaliser		- 26 216,0 €	- 26 216,0 €
Résultats cumulés de l'exercice 2023	579 877,14 €	- 239 793,34 €	340 083,80 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe du port de plaisance, arrêté aux résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

M. Jean-Louis Molto en profite pour remercier les équipes du port de plaisance qui ont affronté cette année de multiples difficultés.

Mme Claudie Minguez ouvre le débat.

M le maire quitte la salle du conseil municipal.

En l'absence de remarque, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : Unanimité

A l'issu du vote, M. le maire revient en séance.

14. Finances : Budget annexe du port de plaisance – Affectation du résultat du compte administratif 2023.

(Délibération n°2024-100)

Rapporteur : J-L Molto

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

L'examen du compte administratif 2023 du budget annexe du Port de Plaisance fait apparaître les résultats suivants :

Excédent d'exploitation 2023	579 877.14 €
------------------------------	--------------

Déficit d'investissement 2023	- 213 577.34 €
Reports en dépenses d'investissement 2023	- 26 216 €
Soit un total à couvrir de :	- 239 793.34 €

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat d'exploitation 2023 comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation à la section d'investissement (1068) au BP 2024	239 793.34 €
Solde restant affecté à la section d'exploitation à reprendre au BP 2024 (R002)	340 083.80 €
<i>Total affecté</i>	579 877.14 €

Mme Claudie Minguez ouvre le débat.

L'absence de remarque il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : Unanimité

15. Finances : Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement du port de plaisance.

(Délibération n°2024-101)

Rapporteur : J-L Molto

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

L'autorisation de programme et de crédits de paiement du port de plaisance doit faire l'objet d'ajustements pour tenir compte d'une part du rythme de réalisation d'autre part des versements des subventions.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la modification de l'autorisation de programme et de crédits de paiement du Port de plaisance proposée et annexée aux présentes.

Mme Claudie Minguez ouvre le débat.

En l'absence de remarque, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : Unanimité

16. Finances : Budget annexe du port de plaisance – Budget primitif 2024.

(Délibération n°2024-102)

Rapporteur : J-L Molto

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Le budget primitif 2024 du budget annexe du Port de Plaisance s'équilibre de la façon suivante, conformément à la page 4 du document budgétaire :

EXPLOITATION :

- Dépenses :	2 229 270.80 €
- Recettes :	2 229 270.80 €

INVESTISSEMENT :

- Dépenses :	1 031 088.14 €
- Recettes :	1 031 088.14 €

TOTAL DU BUDGET :

- Dépenses :	3 260 358.94 €
- Recettes :	3 260 358.94 €

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le budget 2024 du budget annexe du Port de plaisance, par chapitre, arrêté en dépenses et en recettes à 3 260 358.94 euros.

M. Jean-Louis Molto rappelle ensuite que l'accueil du bateau le Morgenstein étant un évènement marquant qui a rencontré beaucoup de succès.

Mme Claudie Minguez ouvre le débat.

En l'absence de remarque, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : Unanimité

17. Finances : Modification de la demande de garantie d'emprunt par FDI-HABITAT pour deux logements en VEFA.

(Délibération n°2024-103)

Rapporteur : C. Sala

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Lors de sa séance du 7 décembre 2023, le conseil municipal de Frontignan accordait la garantie d'emprunt de la ville à l'organisme financeur dans le cadre de ce projet. Des éléments appelant à être pris en compte invitent à présenter à nouveau cette affaire au conseil municipal :

FDI -Habitat a acquis en VEFA (vente en l'Etat de futur achèvement) un programme locatif de deux logements dans la résidence « les Villas d'Apogon » située au 23 rue des Airoilles à Frontignan.

Cette opération a nécessité l'obtention de quatre prêts locatifs aidés (PLAI, PLAI foncier, PLUS, PLUS foncier) pour un montant global de 234 838 euros TTC que FDI -Habitat a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations via le contrat N°149309.

FDI Habitat a sollicité le conseil départemental de l'Hérault et Sète agglomération méditerranéenne afin qu'ils apportent respectivement une garantie à hauteur de 25 % et de 50% ;

La commune de Frontignan a elle aussi été sollicitée pour qu'elle apporte sa garantie d'emprunt à hauteur de 25% pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 234 838 € dans les conditions qui ont été précisées dans la note de synthèse transmises aux conseillers municipaux.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'abroger sa délibération n°2023-364 adoptée lors de sa séance du 7 décembre 2023 ;
- D'approuver le principe de la garantie d'emprunt auprès de FDI Habitat pour le projet d'acquisition de 2 logements locatifs sociaux dans le programme « Villas d'Apogon » ;
- D'approuver les modalités de cette garantie proposées par FDI Habitat et définies comme suit :
 - L'assemblée délibérante de la commune de Frontignan accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 234 838,00 euros souscrit par l'emprunteur, FDI -Habitat, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 149309 constitué de quatre lignes de prêt.
 - La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 58 709,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
 - Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
 - L'assemblée délibérante de la commune de Frontignan s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Mme Claudie Minguez ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstentions : 7 Mmes Marie-France Britto, Laura Andreoletti, Patricia Andrieu et MM Gérard Prato, Claude Combes, Gilles Ardinat et Olivier Rongier.

Pour : unanimité des suffrages exprimés.

18. Finances : Prise en charge par le budget général de la ville d'une dépense imputable au port de plaisance.

(Délibération n°2024-104)

Rapporteur : C. Sala

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Depuis plus de 20 ans, le conseil municipal de Frontignan soutient la fragile situation des petits métiers de la pêche afin de favoriser leur maintien sur le port de plaisance de Frontignan, sauvegardant ainsi la présence de cette activité artisanale.

Afin de ne pas faire peser sur le budget du port de plaisance, et donc sur les redevances versées par ses usagers, le coût d'un intérêt excédant son objet, le conseil décide dans ce cadre de prendre en charge une partie importante des dépenses liées à la présence des petits métiers de la pêche par le budget général, dans les conditions prévues par l'article L 2224-2 du Code général des collectivités territoriales, permettant ainsi au port de plaisance de faire bénéficier ces derniers d'un tarif préférentiel.

Ceci dit, il appartient au conseil municipal de vérifier que la Ville a toujours intérêt à soutenir financièrement cette présence.

Il apparaît que le poste de charge traditionnellement le plus lourd dans le budget de ces métiers, le prix du carburant, est toujours à un niveau élevé et l'ensemble des frais professionnels de ces exploitations fait tout autant l'objet d'inflation que le reste de l'économie.

Dans ces conditions, la pérennité des petits métiers de la pêche ne semble pas plus assurée qu'auparavant.

Or, l'intérêt général qui avait présidé à la prise en charge d'une partie des frais d'apportement par le budget général de la ville subsiste : cette présence est source d'animation du port de plaisance mais aussi source d'approvisionnement et participe pleinement de la culture locale.

Il est donc proposé au conseil municipal de permettre au port de plaisance de Frontignan d'accueillir les petits métiers de la pêche en actualisant la prise en charge par le budget général, et dans les conditions dérogatoires prévues par l'article L 2224-2 du code général des collectivités territoriales, en la portant à 92 % des frais occasionnés par la présence de ces petits métiers.

Le nombre de postes à quai destinés aux petits métiers de la pêche est fixé à un maximum de 7 places depuis 2022 (ces places étant occupées à 100%), cela induit par année, une dépense estimée à 14.500 € pour le budget général.

Dans ces conditions, et afin de sauvegarder le service public d'animation induit par la présence des petits métiers de la pêche au port de plaisance de Frontignan, il est proposé au conseil :

- De constater que l'animation du territoire de la ville induit des contraintes particulières de fonctionnement du port de plaisance, la présence de ces petits métiers ne pouvant perdurer qu'avec la prise en charge par le budget général de 92 % des redevances d'occupation des postes à quai liées aux emplacements affectés ;
- De décider expressément de prendre en charge sur le budget principal de la ville 92% des tarifs mis à la charge des petits métiers de la pêche, et ce, dès l'exercice budgétaire 2024 pour une durée de 5 années ;
- De décider que les modalités de versement de cette participation interviendront par virement administratif au plus tard dans le mois qui suit la fin de chaque exercice.

Mme Claudie Minguez ouvre le débat.

En l'absence de remarque, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : Unanimité

19. Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs du personnel communal.

(Délibération n°2024-105)

Rapporteur : J-L Patry

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Vu le Code de la Fonction publique et notamment son article L.313-1,

Suite à l'avis du comité social territorial le 18 mars et afin de prendre en compte l'évolution des besoins et les ajustements nécessaires à l'organisation de la collectivité notamment par rapport aux mobilités et recrutements, il est proposé de supprimer les emplois permanents suivants sur le tableau des effectifs de la ville :

Filière administrative :

- deux emplois d'attaché territorial à temps complet.

Filière technique :

- un emploi d'ingénieur principal territorial à temps complet.
- un emploi de technicien territorial à temps complet.

Filière animation :

- un emploi d'animateur à temps complet.
- un emploi d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps complet.
- trois emplois d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet.
- cinq emplois d'adjoint d'animation à temps non complet - 30h.
- trois emplois d'adjoint d'animation à temps non complet - 25h.

Filière médico-sociale :

- un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal 1^{ère} classe à temps complet.
- un emploi d'agent social principal 2^{ème} classe à temps complet.

Filière police :

- un emploi de garde champêtre chef à temps complet.

Afin de prendre en compte l'évolution des besoins et les ajustements nécessaires à l'organisation de la collectivité notamment par rapport aux mobilités et recrutements, il est proposé de créer l'emploi permanent suivant sur le tableau des effectifs de la ville :

Filière police :

- un emploi de chef de service de police municipale à temps complet.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la suppression de vingt emplois et la création d'un emploi au tableau des effectifs de la Ville, ci-dessus énoncés, modifiant le tableau des effectifs et d'autoriser M. le Maire ou l' élu délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Mme Claudie Minguez ouvre le débat, M. le maire précisant qu'il ne s'agit pas ici de supprimer des emplois.

En l'absence de remarque, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstentions : 7 Mmes Marie-France Britto, Laura Andreoletti, Patricia Andrieu et MM Gérard Prato, Claude Combes, Gilles Ardinat et Olivier Rongier.

Pour : unanimité des suffrages exprimés.

20. Ressources humaines : Approbation des termes d'un contrat à durée déterminée.

(Délibération n°2024-106)

Rapporteur : B. Buj

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Un emploi de directeur de l'écocitoyenneté a été créé par une délibération du 10 décembre 2020 et était occupé jusqu'ici par un agent contractuel dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de 3 ans.

Au vu des missions confiées et de la nécessité de mobiliser des moyens pour approfondir la prise en compte de l'écocitoyenneté dans l'ensemble des politiques publiques locales, il est envisagé de pourvoir à nouveau ce poste dans le cadre d'une nouvelle procédure de recrutement.

À l'issue de celle-ci, qui est en cours, si la collectivité n'a pas reçu de candidature statutaire correspondant aux spécificités de ce poste, cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat serait conclu pour une durée de 3 ans à temps complet. La rémunération sera déterminée en fonction de la technicité et de l'expérience du candidat retenu en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, les exigences du poste faisant référence à l'indice brut 693 et majoré 580, rémunération complétée de l'indemnité de résidence, et le cas échéant, du supplément familial de traitement, des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la procédure de recrutement ci-dessus énoncée, sur l'emploi existant au tableau des effectifs, d'approuver les termes des contrats à durée déterminée ci-dessus décrit, le cas échéant, afin de pourvoir un poste d'attaché en cas de recrutement infructueux et d'autoriser M. le Maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à ces dossiers, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Mme Claudie Minguez ouvre le débat.

En l'absence de remarque, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstentions : 7 Mmes Marie-France Britto, Laura Andreoletti, Patricia Andrieu et MM Gérard Prato, Claude Combes, Gilles Ardinat et Olivier Rongier.

Pour : unanimité des suffrages exprimés.

21. Ressources humaines : Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité.

(Délibération n°2024-107)

Rapporteur : P. Bourmond

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Durant la période estivale, la collectivité a recours chaque année à du personnel contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois permettent de renforcer les services chargés de l'accueil des plaisanciers et des touristes, de l'entretien des espaces publics (espaces verts, voiries et plages), de la logistique et des festivités ainsi que des activités de loisirs et d'animation des plages.

Ces postes, ont été précisément décrits dans la note de synthèse transmise aux conseillers municipaux.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la création de 42 emplois saisonniers pour le budget principal et de 4 emplois saisonniers pour le budget annexe du port de plaisance, et d'autoriser M. le maire à recruter des agents contractuels afin de pourvoir ces postes.

Mme Claudie Minguez ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : Unanimité

22. Ressources humaines : Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

(Délibération n°2024-108)

Rapporteur : M. Arrouy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

En vue de disposer d'outils adaptés de gestion des ressources humaines, il appartient à la ville de Frontignan de se doter d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, qui est lui-même composé des deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire, institué par une délibération adoptée par le conseil municipal lors de sa séance du 13 décembre 2016 ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, mis en place par une délibération adoptée le 12 octobre dernier.

L'assemblée délibérante est ici saisie de la mise à jour des groupes de fonctions permettant d'appliquer les critères de cette IFSE aux situations individuelles. Il s'agit de classer chaque poste au sein de groupes de fonctions par catégorie de la fonction publique territoriale, dans le respect du code général de la fonction publique et du principe de parité.

Les éléments ici modifiés sont le fruit de multiples échanges au sein de l'ensemble des services municipaux en vue de proposer au conseil une grille la plus adaptée possible à la ville de Frontignan.

Le comité social territorial, lors de sa séance du 18 mars dernier, a émis un avis favorable à l'adoption de ce projet.

Cette mise à jour prendrait la forme d'une délibération reprenant l'ensemble du régime de cette IFSE, document annexé à la présente note de synthèse.

Il sera donc proposé au conseil municipal d'adopter cette mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Mme Claudie Minguez ouvre le débat.

En l'absence de remarque, Il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : Unanimité

23. Ressources humaines : Présentation du rapport social unique – année 2022.

(Délibération n°2024-109)

Rapporteur : C. Minguez

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 instaure le rapport social unique qui remplace le bilan social établi précédemment par les collectivités. Outil de dialogue social, le rapport social unique (RSU) a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité et permet d'alimenter le dialogue social.

Il est obligatoire tous les ans et comporte des éléments et des données notamment relatives à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, aux parcours professionnels, aux recrutements, à la formation, à la mobilité, à la promotion, à la rémunération, à la diversité, à la lutte contre les discriminations, au handicap, à l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ainsi qu'à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le RSU est transmis au Centre de Gestion, ce qui permet à la collectivité de comparer ses données 2022 avec celles d'autres collectivités de strates similaires, de connaître ses éventuelles spécificités (absentéisme, formation, mouvement de personnel...), de mesurer l'évolution des données sur plusieurs années.

Le RSU doit être présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial. Ce dernier s'est réuni le 18 mars 2024, et a émis un avis favorable.

Les points principaux du RSU sont les suivants :

- Les effectifs sont stables et constitués pour majorité d'agents fonctionnaires.
- La pyramide des âges est en forme de champignon avec une représentation relativement équilibrée entre les femmes et les hommes.
- Les absences représentent une moyenne de 29 jours par agent, par an.
- Les formations : plus de la moitié des agents ont suivi une formation en 2022.

Le document transmis au Centre de Gestion est présenté en annexe.

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport social unique 2022.

Mme Claudie Minguez ouvre le débat.

En l'absence de remarque, il est pris acte de la présentation du rapport social unique pour l'année 2022.

24. Citoyenneté : Attribution des subventions 2024 aux associations.

(Délibération n°2024-110)

Rapporteur : J-L Bonneric

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Au regard du rôle majeur qu'il joue dans la vie locale, la ville de Frontignan a depuis de nombreuses années démontré un engagement fort et sans faille aux côtés du monde associatif.

Dans ce contexte, l'action associative permet de répondre en complémentarité des politiques publiques, aux préoccupations d'intérêt général en termes de lien social, d'accès à la culture, au sport, à la préservation de l'environnement et dans bien d'autres champs d'intervention diversifiés.

Comme chaque année, de nombreuses associations ont saisi la commune de leurs demandes de subvention que ce soit pour le financement global de leur activité ou bien pour le financement d'un projet précis.

Après étude de ces demandes, il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions dont le détail est précisé en annexe.

Il indique que ces subventions représentent ainsi une somme globale de 532.010 € que la Ville verse en faveur du monde associatif.

Par ailleurs il est précisé que les demandes des associations à vocation sociale ou humanitaire référencées au centre communal d'action sociale de Frontignan sont soumises au conseil d'administration de cette structure.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'allouer les subventions 2024 aux associations mentionnées en annexe ;
- D'autoriser M. le Maire à signer les documents s'y rapportant.
- Etant précisé que les crédits sont inscrits au budget.

M. le Maire ouvre le débat.

M. Ardinat souhaite comme chaque année faire une explication de vote. Il indique que M. Jean-Louis Bonneric aurait pu s'abstenir de donner lecture de toutes les subventions ce qui rend cette lecture soporifique pour l'assemblée.

Il tient cependant à remercier l'ensemble des associations sportives, éducatives, culturelles pour leur travail auprès des adhérents enfants et adultes de la ville.

Il note avec satisfaction l'absence de subvention pour la CGT. Il revient sur la FCPE. Même s'il conteste la direction de cette Fédération il reconnaît la qualité du travail de ses bénévoles. Pour le NOF il ne reviendra pas sur le dossier et indique que les actuels membres ne sont pas responsables des actions passées.

Par contre, il revient sur la subvention à SOS méditerranée qu'ils contestent toujours au nom du groupe.

Il regrette de devoir être obligés de voter l'ensemble des subventions y compris cette dernière.

Il souhaite que le maire, un mandat prochain siège au sein d'une opposition pour prendre conscience des difficultés de celle-ci. Il se désole de la politique nationale d'immigration et prédit une large victoire du RN sur le territoire municipal lors des élections européennes du 09 juin prochain.

Mme Claudie Minguez intervient pour demander à M. Ardinat d'abrégé.

M. le maire rappelle que la loi oblige à ce que le détail des montants par associations soit lu et estime cette remarque insultante.

Il précise qu'il faut des contre-pouvoirs et que ces associations doivent exister même si elles leur déplaisent.

M. Prato précise que ce qu'il conteste c'est la manière dont le vote est effectué. Il revient sur la possibilité offerte dans certaines structures comme la Région du vote par division qui permet de s'abstenir pour certaines associations. Si la ville acceptait de procéder ainsi, cela démontrerait que les élus de l'opposition sont entendus et considérés. Ce geste fort traduirait un vrai respect de la démocratie.

M. le Maire indique que c'est le choix de l'équipe municipale et qu'il est pleinement assumé, notamment, du fait de la taille de la ville qu'il ne faut pas comparer sur ce point à la région Occitanie.

Mme Claudie Minguez propose de passer au vote.

MM Frédéric Aloy et Claude Combes ne prennent pas part au vote.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstentions : 2 (MM Frédéric Aloy et Claude Combes).

Pour : unanimité des suffrages exprimés.

25. Aménagement / urbanisme : Bilan des acquisitions et cessions foncières et immobilières – Année 2023.

(Délibération n°2024-111)

Rapporteur : F. Aloy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans un souci de transparence dans la gestion publique et de bonne utilisation des deniers publics, selon les dispositions de l'article L.3222-2 du Code général de la propriété des personnes publiques et de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 2 000 habitants doivent chaque année délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur leur territoire.

Les opérations visées sont celles réalisées par la commune ou pour son compte, portant sur des immeubles ou des droits réels immobiliers et dont l'accord des parties sur la chose et le prix ayant entraîné un transfert de propriété a été réalisé dans l'année 2023.

Ce bilan des acquisitions et cessions, qui permet d'apprécier la politique foncière et immobilière menée par la commune, est présenté sous forme de tableau récapitulatif. Ce document doit être annexé au compte administratif.

Par ailleurs, dans le bilan 2022, trois opérations avaient été omises.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur ce(s) bilan(s), le(s) tableau(x) récapitulatif(s) étant annexé(s) au présent rapport.

Ce dossier a été soumis à la commission « Ville Active » le 02/04/ 2024 pour avis.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées au cours de l'année 2023 joint en annexe de la présente ;
- D'approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées au cours de l'année 2022 joint en annexe de la présente ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme Claudie Minguez ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : Unanimité

26. Aménagement / urbanisme : Ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 1Aub du plan local d'urbanisme.

(Délibération n°2024-112)

Rapporteur : F. Aloy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Le conseil municipal a prescrit une révision générale du PLU par délibération adoptée lors de sa séance du 30 septembre 2021.

Cette procédure doit prendre en compte l'évolution du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bassin de Thau, dont la révision est en cours.

Or, il apparaît que les délais pressentis pour mener à terme ces révisions ne seront pas compatibles avec le développement de l'opération de requalification du cœur de ville.

Cette opération est entrée depuis quelques mois en phase opérationnelle, tant en ce qui concerne les travaux de voirie, en hyper-centre ainsi que sur le quai Voltaire, que les travaux de construction du pôle culturel.

Ces éléments appellent à faire évoluer le PLU de la ville puisqu'ils impliquent la réalisation du parking du cœur de ville, situé sur une partie de l'emprise de l'ancienne raffinerie Mobil, actuellement en zone 1Aub du document d'urbanisme en vigueur, qui n'autorise à ce jour aucune construction ni aménagement.

Dès lors, il apparaît nécessaire de lancer en parallèle une procédure de modification du PLU en vigueur, dans le respect des limites offertes par cette procédure, afin de faire évoluer les règles de cette zone, uniquement pour permettre l'aménagement de ce parking.

Ce projet marquera le début de la requalification de cette friche industrielle et n'induit donc aucune consommation d'espace naturel ou agricole, mais peut consister en une ouverture à l'urbanisation qui doit être expressément motivée par le conseil municipal. Il s'agirait en tout état de cause d'une urbanisation très limitée, puisque strictement réservée à l'aménagement de ce parking, représentant une surface d'environ d'1,2 hectare, à comparer aux quelques 11 hectares de l'entière zone 1Aub.

Le parking dont il est ici question serait constitué d'environ 150 places de stationnement, surmontées d'ombrières, conformément aux obligations liées à la loi Climat et Résilience du 22 août 2021. A terme, ce parking desservira également le pôle culturel qui ouvrira ses portes en 2025, ainsi que le futur Pôle d'Echanges Multimodal. Avec la création de la passerelle piétonne du canal du Rhône à Sète, ce projet s'inscrit dans une politique globale cohérente, adaptée et ambitieuse, tournée vers la résilience, le renouvellement urbain et le changement de comportement dans la mobilité de nos concitoyens et des visiteurs.

Conformément à l'article L 153-38 du code de l'urbanisme, cette ouverture à l'urbanisation doit être appréhendée, d'une part au regard des éventuelles capacités inexploitées dans les zones déjà urbanisées, et d'autre part, au vu de la faisabilité éventuelle, dans ces zones, de l'aménagement objet des présentes.

Les zones déjà urbanisées du territoire, surtout en hyper centre, n'offrent pas une telle capacité et il serait tout à fait contraire à la logique de réhabilitation du centre-ville d'y insérer un pareil nombre de place de stationnement, même réparties en plusieurs points.

Pour les mêmes raisons, un tel équipement n'est pas réalisable dans ces zones, sauf à le priver de tout lien avec le centre-ville lui-même, le pôle culturel en cours de construction et le futur pôle d'échange multimodal.

Cet aménagement sur cette friche industrielle réhabilitée dans les conditions exigées par le droit de l'environnement par l'ancien exploitant industriel, paraît donc particulièrement pertinent.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'adopter ces motifs ci-avant exposés au soutien de la réalisation de cet équipement qui appellera la prescription d'une procédure de modification du plan local d'urbanisme de la ville limité à l'ouverture à l'urbanisation telle qu'identifiée sur le plan qui demeurera annexé à la délibération à intervenir ;
- D'émettre un avis favorable à la prescription de cette procédure de modification de droit commun du plan local d'urbanisme.

Mme Claudie Minguez ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstentions : 7 Mmes Marie-France Britto, Laura Andreoletti, Patricia Andrieu et MM Gérard Prato, Claude Combes, Gilles Ardinat et Olivier Rongier.

Pour : unanimité des suffrages exprimés.

27. Aménagement / urbanisme : Opération de requalification du cœur de ville – convention technique et financière avec Hérault Energies.

(Délibération n°2024-113)

Rapporteur : F. Aloy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de l'opération de requalification du Cœur de Ville, la Ville de Frontignan doit réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux aériens d'électricité.

La Ville adhérant au syndicat mixte Hérault Energies depuis le 1^{er} janvier 2010, les travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité relèvent du champ de compétence de cette structure.

Les travaux seront donc réalisés sous maîtrise d'ouvrage d'Hérault Energies, pour un montant prévisionnel estimatif de 173 407,91 € TTC.

En vue de ces travaux, le syndicat mixte Hérault Energies a adressé à la Ville un projet de convention technique et financière, qui prévoit le plan de financement suivant :

Montant total de l'opération :	173 407,91 € TTC
Participation Hérault Energies :	64 538,40 €
TVA déduite par Hérault Energies	28 023,91 €
Reste à charge pour la Ville	80 845,60 € TTC.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le projet d'enfouissement des réseaux pour l'opération Cœur de Ville pour un montant prévisionnel global de 173 407,91 € TTC ;
- D'accepter le plan de financement présenté ci-dessus ;
- De programmer la réalisation de cette opération pour le mois de mai 2024 ;
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention technique et financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision ;
- De dire que la somme de 80 845,60 € est inscrite au budget.

Mme Claudie Minguez ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : Unanimité

28. Aménagement / urbanisme : Opération de Requalification du cœur de ville - Convention de participation financière n°3 à intervenir dans le cadre du traité de concession.

(Délibération n°2024-114)

Rapporteur : F. Aloy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Depuis le 10 octobre 2019, la ville de Frontignan a confié à la société publique locale « Territoire 34 », dont elle est actionnaire, une concession portant sur l'opération de requalification du centre-ville. Cette opération a été étendue par avenants au projet de pôle culturel sur l'ensemble immobilier des anciens chais sis quai Voltaire, puis à la réalisation d'une passerelle piétonne entre ce pôle à créer ainsi qu'un parking public sur le site anciennement Exxon Mobil en cours de dépollution.

Le bilan prévisionnel de cette concession se porte maintenant à plus de 19 millions d'euros sur 20 années, impliquant une participation de la ville de 9 millions d'euros, versée par tranche annuelle de 528.838 € HT.

Cette opération complexe s'exécute pour l'heure normalement, notamment du fait de la signature du bail emphytéotique entre la ville et son concessionnaire portant sur l'ensemble immobilier des anciens chais.

Cette concession a retenu l'attention des partenaires historiques de la ville de Frontignan, et il appartient au concessionnaire, de rechercher et d'obtenir le maximum de subventions possibles.

Cette démarche de revitalisation du cœur de ville s'insère dans les objectifs de nos partenaires financiers, et notamment du Conseil départemental de l'Hérault, de restructuration urbaine et économique des centres anciens victimes d'une lente déprise, formellement diagnostiquée en 2018 pour ce qui concerne Frontignan.

Depuis 2021, le conseil départemental de l'Hérault a contribué à hauteur de 716.000 € à cette opération et ce dernier envisage maintenant de faire bénéficier ce projet de 600.000 € supplémentaires, affectés à la création de la passerelle piétonne de franchissement du canal du Rhône à Sète.

Le versement de cette subvention interviendrait en application d'une convention tripartite entre le Conseil départemental, la Ville et son concessionnaire, formalisant l'accord de la Ville à ce que cette subvention soit affectée à cette opération, à ce que le Conseil départemental en contrôle les conditions d'emploi et prenant acte que cette subvention serait versée en une fois, sur l'exercice budgétaire 2024.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'agréer le versement de cette subvention à la SPL Territoire 34 dans le cadre de la concession de requalification du centre-ville ;
- D'approuver les termes de la convention tripartite à intervenir entre le Conseil départemental, la Ville et son concessionnaire ;
- D'autoriser M. le maire à la signer.

Mme Claudie Minguez ouvre le débat.

M. le Maire revient sur l'importance de l'aide versée par le Département sur ce projet, rappelant que cela répond à un travail de fond de la ville.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : Unanimité

29. Grand projet / opération cœur de ville : Avenant au contrat Bourg centre de 2^{ème} génération (2022/2028) avec Occitanie/Pyrénées Méditerranée et Sète agglomération méditerranéenne : autorisation de signature.

(Délibération n°2024-115)

Rapporteur : F. Aloy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Située sur le territoire de Sète agglomération méditerranéenne, la ville de Frontignan, avec un important foncier mobilisable et une situation privilégiée, est porteuse d'enjeux majeurs pour son devenir et celui du territoire de Thau. Elle a fait le pari d'une attractivité renouvelée grâce à une politique audacieuse d'équipements publics du 21^{ème} siècle depuis de longues années.

Dans le cadre de la politique régionale territoriale d'Occitanie conduite dès 2017, la Région a porté une attention particulière aux bourgs-centres dans les zones péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie.

Au titre d'une politique territoriale conduite par la Région, Sète agglomération et les communes membres du territoire, c'est dans ce cadre que le Contrat Bourg-Centre de première génération, dont la ville a été signataire, a été élaboré permettant ainsi de conforter cette dynamique.

Parallèlement, en cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires - SRADDET Occitanie 2040** et les mesures de transformation définies par le **PACTE VERT**, la Région a renouvelé une nouvelle politique territoriale 2022-2028 qui a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres Occitanie est poursuivie pour la période 2022-2028.

Ces villes doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la création d'emplois, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs ou de loisirs.

Et c'est donc dans cette démarche contractuelle que la Région Occitanie, Sète agglomération méditerranéenne et la Ville de Frontignan poursuivent la mise en œuvre du Contrat Bourgs centres approuvé en 2019, afin d'impulser l'énergie nécessaire pour un équilibre territorial qui prennent en compte les défis sociaux et écologiques présent et à venir.

Pour ce faire, la mise en œuvre d'un projet de renouvellement urbain majeur a été initié. Il a permis le développement de l'attractivité de la ville en investissant dans des projets d'aménagements urbains tels que :

- **La reconquête des friches industrielles** avec le Projet Chai Botta ;
- **La requalification de ses espaces publics avec le projet Gare de Marchandise et ses axes structurants** notamment avec le Projet requalification de l'ancienne route nationale en boulevard urbain dit Buc 7 ;
- **Le développement d'une action publique forte et coordonnée de requalification du centre-ville** combinant des opérations de requalification de l'espace public, d'attractivité commerciale du cœur de ville et une politique de la lutte contre les logements dégradés, complémentaire de l'OPAH communautaire, permettant après réhabilitation, la mise en marché de logements locatifs sociaux ou de logements en accession sociale ;
- **La reconquête d'espaces, le développement touristique durable ainsi les projets innovants pour accompagner les transitions écologiques, sociales et urbaines.**

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et son volet Contrat Bourgs-Centres Occitanie, la Région a adopté lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021 les principes d'une nouvelle politique territoriale 2022-2028. Celle-ci visant à accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- Le rééquilibrage territorial ;
- L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

Comme dans le cadre des Contrats 1^{ère} génération, la ville de Frontignan s'inscrit complètement dans cette nouvelle génération de **politique contractuelle territoriale 2022-2028** et poursuit son dynamisme en continuant à investir dans son projet de territoire tout en optimisant ses ressources.

Pour répondre à cette stratégie de mise en place de **Projets d'Intérêt Régional (PIR)**, Frontignan entend conforter le Contrat Bourg-Centre de 1^{ère} génération approuvé le 21 mai 2019 et placer ce nouveau contrat Bourgs-centres et son intégration dans le Contrat Territorial Occitanie du territoire 2022-2028. Cette démarche implique pour la ville la mise à jour des actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2022-2024 et la planification des actions à moyen et long terme sur la période (2022-2028).

Au regard du diagnostic du territoire et de l'identification des enjeux en lien avec son projet Politique de Mandat, l'étude des besoins a permis d'aboutir à un programme d'actions composé de 30 fiches d'actions.

Cinq orientations stratégiques structurent ce programme d'actions ambitieux :

1. **Agir pour une mobilité durable dans une logique d'intermodalité**

Le développement d'une mobilité durable dans une logique d'intermodalité, avec notamment l'aménagement des Boulevards Urbains et les actions pour une mobilité partagée entre tous les usages (route, rail ou piste cyclable) ;

Transformer le cœur de ville pour le rendre plus attractif et résilient ;

Renforcer la cohésion sociale par la création et la rénovation d'équipements de proximité pour faciliter l'accès à la culture, au sport et promouvoir les liens sociaux ;

Investir pour la petite enfance et l'éducation pour promouvoir l'égalité des chances, la diversité sociale ;

Inventer le littoral de demain pour être capable de s'adapter aux effets du changement climatique et s'inscrire dans une logique de croissance bleue.

Le présent avenant a pour objet de conforter le Contrat Bourg-Centre de 1^{ère} génération, approuvé le 21 mai 2019 en prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028.

Comme le précédent contrat, la Région Occitanie et Sète agglomération méditerranéenne seront cosignataires, dans le cadre d'une gouvernance partagée et partenaires dans le respect de leurs axes prioritaires et modalités d'interventions.

Les partenariats avec l'Etat, l'Établissement Public Foncier Occitanie, le CAUE 34 ou tout autre acteur souhaitant s'associer à la démarche, seront poursuivis et renforcés.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le présent avenant au Contrat Bourg-Centre Occitanie de 2^{ème} génération et de d'autoriser M. le maire à le signer avec la Région Occitanie et la communauté d'agglomération Sète agglomération méditerranéenne.

Mme Claudie Minguez ouvre le débat.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : Unanimité

30. Grand projet / opération cœur de ville : Attribution des subventions aux propriétaires dans le cadre de l'opération de ravalement et de restauration des façades pour le centre-ville de Frontignan et de La Peyrade.

(Délibération n°2024-116)

Rapporteur : F. Aloy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Initiée en 2019, l'opération de ravalement et de restauration des façades pour les centres-villes de Frontignan et du quartier de La Peyrade, s'oriente vers un projet de développement global du centre ancien et d'amélioration des façades en termes de qualité architecturale, urbaine et environnementale du patrimoine bâti.

C'est une partie fondamentale de l'opération de restauration du cœur de ville : la Ville a souhaité travailler sur la réhabilitation des façades de son cœur de ville pour stimuler l'attractivité et le dynamisme de celui-ci. L'opération « Façades » est l'outil qui permet d'intervenir de façon directe et rapide sur le cadre de vie des habitants, des commerçants, et de toutes les personnes qui d'une façon ou d'une autre vont contribuer « à la vie locale ».

Il s'agit d'un dispositif spécifique, qui s'inscrit dans le contrat « Bourg-Centre » que la Ville a établi avec la région Occitanie le 21 mai 2019, et qui vise à la restauration et la valorisation des centres anciens.

À ce titre, il a été mis en place un « guichet unique » pour le versement aux bénéficiaires de la subvention de la région Occitanie.

À ce jour, 21 dossiers ont été traités en commissions municipales et attribués dont 3 non réalisés.

Il s'agit maintenant de donner suite à l'intervention de la commission « façades » du mercredi 7 février 2024 qui s'est prononcée favorablement sur 2 dossiers, pour un montant total des travaux de **62 314.00 euros HT**.

Après étude des dossiers, le montant octroyé de subvention municipale porte sur un total de **8 838.75 euros HT**. Le montant total de l'aide régionale prévisionnelle s'élève à **10 762.50 euros HT** que la Ville avancera aux divers bénéficiaires, détaillé dans le tableau en annexe.

La demande de subvention de la Ville auprès de la région Occitanie porte donc sur un montant prévisionnel de **10 762.50 euros HT**.

Après étude des demandes et eu égard à l'intérêt que représente le dispositif d'aide au ravalement et à la restauration des façades, il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à allouer les subventions aux propriétaires indiqués dans la note de synthèse et dont la liste demeurera annexée à la délibération, pour un montant total de **19 601.25 euros HT**.

Mme Claudie Minguez le Maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : Unanimité

31. Aménagement / cœur de ville : Pôle culturel quai Voltaire : bail commercial avec la SARL « Le Resto à Nico ».

(Délibération n°2024-117)

Rapporteur : F. Aloy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre du traité de concession portant sur l'opération de requalification du centre-ville confié à la société publique locale Territoire 34, la ville a signé avec cette société un bail emphytéotique de droit commun issu des articles L 451-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, sur les anciens chais sis quai Voltaire, dits les « chais Botta », soit la parcelle CH 835 d'une superficie de 3.480 m².

Ce bail d'une durée de 18 années, confère à la société Territoire 34 un droit réel pendant toute sa durée d'exécution et fixe un régime précis pour les améliorations apportées au bien.

Le projet d'aménagement d'un pôle culture-loisirs a ainsi été intégré à la requalification du cœur de ville, et étant entré depuis plusieurs mois en phase de travaux.

Conformément à ses engagements, la société Territoire 34 s'est préoccupée de rechercher un preneur désireux d'exploiter un restaurant au sein de la cellule dédiée dans ce complexe, d'une surface utile de 224 m². Les procédures menées ont permis de désigner un porteur de projet local, la SARL « LE RESTO A NICO », dont le siège est à Frontignan, 87, route de Montpellier.

Il est donc aujourd'hui nécessaire d'autoriser Mme Claudie Minguez à intervenir, au nom et pour le compte de la commune, au bail commercial en l'état futur d'achèvement entre le concessionnaire (Territoire 34) et le futur exploitant du lot restaurant la SARL ci avant identifiée, inscrite au SIREN sous le numéro 213401086 et immatriculée au RCS de Montpellier.

Le bail intervient aux conditions suivantes :

- Le loyer annuel principal hors taxes et hors charges de vingt-sept mille sept cent quarante-huit euros (27.748,00 €), hors droits, taxes et charges, que le preneur bénéficiaire s'obligera à payer au domicile ou siège du bailleur promettant ou à tout autre endroit indiqué par lui, en 4 termes égaux de six mille neuf cent trente-sept euros (6 937,00 €).

- La destination des lieux à louer : activité de restauration à l'exclusion de toute autre, même temporairement.
- La durée du bail commercial, conclu pour neuf (9) années pleines et entières, à compter de la date de livraison par la société Territoire 34, des locaux objets du bail, sus-désignés.

L'engagement rédigé comme suit : « *En cas d'expiration de la concession signée entre la commune de Frontignan et la SPL Territoire 34 pour la requalification du cœur de ville, de résiliation pure et simple, soit de ladite concession, soit du bail conclu entre la commune de Frontignan et la SPL Territoire 34, la commune de Frontignan intervenant aux présentes, s'engage à reprendre les engagements résultant du présent acte, en sa qualité de bailleur éventuel, de sorte que le bail commercial poursuive son exécution pleine et entière.*

En cas de désignation d'un nouveau concessionnaire, le nouvel attributaire de la concession se verra rendre opposable de plein droit le présent bail, dont une copie lui sera remise préalablement à la conclusion de la nouvelle concession. »

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Mme Claudie Minguez 1^{er} adjointe au maire à signer, pour la commune en qualité d'intervenant, le bail commercial en l'état futur d'achèvement conformément aux dispositions ci-dessus visées.

Mme Claudie Minguez ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : Unanimité

32. Commande publique : Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures / services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

(Délibération n°2024-118)

Rapporteur : O. Laurent

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Par délibération n°76-2023 du 6 octobre 2023, le syndicat mixte d'Énergies du Département de l'Hérault (Hérault Energie) a voté la dissolution du groupement de commandes constitué le 6 mars 2018 et portant sur l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique. Cette dissolution interviendra le 30 juin 2024.

Par cette même délibération, Hérault Energie a approuvé la constitution d'un nouveau groupement portant sur les mêmes prestations et ouverts à d'autres syndicats départementaux d'énergies. Les marchés conclus sous la coordination du précédent groupement resteront effectifs jusqu'au 31 décembre 2025, avant l'entrée en vigueur des nouveaux marchés qui interviendra au 1^{er} janvier 2026 prenant ainsi le relai des marchés actuels, à l'exception du marché de fourniture de gaz conclu par la ville de Frontignan avec notre prestataire actuel, et qui court jusqu'en 2028.

Compte-tenu de la phase d'analyse nécessaire des besoins menée par Hérault Energie sur le deuxième trimestre 2024, phase préalable au lancement des procédures de consultation prévues en juillet 2024, il est nécessaire de se prononcer sur cette adhésion dès à présent.

Considérant la complexité du marché de l'énergie et l'intérêt de pouvoir mener des négociations groupées pour bénéficier de tarifs plus avantageux, il est proposé au conseil municipal :

- De prendre acte de la dissolution du précédent groupement de commandes ;
- De valider l'adhésion de la ville de Frontignan au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée ;
- D'autoriser M. le maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

- D'autoriser M. le maire ou son représentant à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la ville de Frontignan ;
- D'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend (syndicat « gestionnaire » de rattachement), à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison ;
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Frontignan ;
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies ;
- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la ville de Frontignan est partie prenante ;
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la ville de Frontignan est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Mme Claudie Minguez ouvre le débat.

En l'absence de remarque, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : Unanimité

33. Développement durable : Economies d'énergie : Autorisation d'une convention d'habilitation dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie avec Hérault énergies.

(Délibération n°2024-119)

Rapporteur : O. Laurent

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Créé en juillet 2005, le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) constitue un des instruments phare de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie, identifiés par la loi comme « obligés » (électricité, gaz, fioul...).

Un objectif triennal est défini et réparti entre les différents opérateurs en fonction de leurs volumes de ventes. En fin de période, ces vendeurs doivent justifier de l'accomplissement de leurs obligations par la détention d'un montant de certificats équivalent à ces obligations. En cas de non respect de leurs obligations, ils sont tenus de verser une pénalité libératoire de 2 centimes d'euros par KWh manquant.

Les transactions des certificats d'économies d'énergie sont organisées au sein d'un marché où s'échangent et s'achètent ces certificats. Mais pour accéder à ce marché des transactions, un volume minimal d'économies d'énergie est nécessaire.

Conscient que ce seuil minimal élevé interdit à la quasi-totalité des communes de l'Hérault de prétendre accéder individuellement à ce marché, et compte tenu de la complexité de la mise en œuvre du dispositif, Hérault Energies dont la Ville est membre, propose aux communes qui le souhaitent, une mutualisation des certificats d'économies d'énergie réalisées sur leurs installations d'éclairage public ainsi que dans leurs bâtiments. Cette mutualisation permettra d'atteindre les minima requis.

Pour y accéder, la Ville doit donc signer avec Hérault Energies une convention d'habilitation ayant pour objet :

- De mettre en œuvre le dispositif de regroupement prévu au premier alinéa de l'article 15 de la loi POPE et à l'article 78 de la loi ENE, pour permettre à la commune de valoriser les actions qu'elle entreprend en vue de maîtriser la demande d'énergie.
- D'habilitier Hérault Energies à obtenir les certificats correspondant aux actions de maîtrise de la demande d'énergie éligibles que le Ville a réalisé.
- De prévoir les conditions de la compensation financière ou actions pédagogiques que réalisera Hérault Energies pour la Ville en contrepartie de la vente de ces certificats.

La convention est conclue pour une durée de 4 ans. Elle est reconduite tacitement pour des durées successives correspondant aux différentes périodes d'obligations à venir.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'approuver les modalités de ce transfert, adoptées par le Conseil Syndical d'Hérault Energies ;
- D'approuver le projet de convention entre Hérault Energies et la commune de Frontignan pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie ;
- D'autoriser le transfert à Hérault Energies des certificats d'économie d'Énergie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie au sein de son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisations de ces certificats auprès des obligés ;
- Et d'autoriser M. Le maire à signer avec Hérault Energie ladite convention, les avenants y afférents ainsi que les documents se rapportant à cette décision.

Mme Claudie Minguez ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : Unanimité

34. Développement durable : Travaux de désimperméabilisation des cours d'école du groupe scolaire des Terres Blanches : Approbation du dossier de consultation des entreprises et autorisation de signature.

(Délibération n°2024-120)

Rapporteur : E. Bringuier

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Lors de sa dernière séance, le conseil municipal approuvait le programme des travaux de désimperméabilisation des cours d'écoles du groupe scolaire des Terres Blanches.

Pour mémoire, ce réaménagement porte sur 5 000 m² comprenant les 2 cours maternelles, les 2 cours élémentaires, le plateau sportif, la zone attenante à la cantine, et ainsi que la jonction entre le plateau sportif et les cours élémentaires.

Il s'agit maintenant pour le conseil municipal de se pencher sur les projets de marchés publics d'exécution de ce programme, dans les conditions prévues par l'article L. 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales :

Les travaux ont été découpés en 4 phases pour prendre en compte des contraintes du site (utilisation des cours) et se coordonner avec les travaux de rénovation thermique des bâtiments.

Ainsi la phase 1 concernera les cours maternelles, la phase 2 le plateau sportif, la phase 3 les cours élémentaires et la phase 4 l'espace de liaison entre le plateau sportif et les cours élémentaires.

Le planning prévisionnel prévoit la réalisation de la 1^{ère} phase pendant les vacances d'été 2024, puis les 3 autres phases seront réalisées en 2025.

Le dossier de consultation des entreprises comprendra donc 4 phases et chacune de ces phases sera décomposée en 2 lots, le lot 1 – voirie et réseaux divers et le lot 2 – aménagements paysagers.

Ces travaux sont estimés à un montant global de 948 043 €HT dont 602 398 €HT pour le lot 1 et 345 645 €HT pour le lot 2, comme il est détaillé dans la note de synthèse envoyée aux conseillers municipaux.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les termes de ce dossier de consultation des entreprises en tant que futurs marchés, et, dans le cadre de l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, d'autoriser M. Eric Bringuier, à les souscrire avec les entreprises dont les offres seront considérées comme économiquement les plus avantageuses en application des critères de la consultation.

Mme Claudie Minguez ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : Unanimité

35. Culture : Attribution de subventions dans le cadre de la convention généralisée d'éducation artistique et culturelle (CGEAC) 2024.

(Délibération n°2024-121)

Rapporteur : C. Minguez

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Composante essentielle de la formation intellectuelle et sensible des enfants, l'éducation artistique et culturelle (EAC) s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle éducative du ministère de l'Education nationale et du ministère de la Culture et de la Communication.

Depuis de nombreuses années la commune de Frontignan contribue à la généralisation de l'EAC sur son territoire par le financement de projets culturels menés auprès des jeunes au sein des établissements scolaires et/ou socioéducatifs de la ville.

Depuis le transfert de compétences effectué en 2021, la coordination de ce dispositif est assurée par Sète agglomération méditerranée mais les communes demeurent des partenaires financiers essentiels de ces projets.

Dans le cadre de l'appel à projets EAC 2024, plusieurs projets ont été déposés sur le territoire de la commune de Frontignan.

Après étude de ces demandes, il est proposé au conseil municipal d'allouer des subventions aux associations suivantes :

- Projet « La musique à travers le monde et le temps » en partenariat avec l'Ecole élémentaire Anatole France 2, l'ALP Anatole France et la Maison de retraite Anatole France, Association ActeCulture : 1 000 €.
- Projet « Ateliers théâtre – éveil de l'écoute » en partenariat avec l'Ecole élémentaire Anatole France 1 et l'ALP Anatole France, Association Les Hétéroclites : 500 €.
- Projet « La mer dans tous ses états » en partenariat avec l'Ecole maternelle des Terres blanches, Association Le Blob : 1 250 €.

Soit un total de 2 750€.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'allouer les subventions aux associations mentionnées ci-dessus ;
- D'autoriser M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Etant précisé que ces crédits sont inscrits au budget.

Mme Claudie Minguez ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : Unanimité

36. Culture : FIRN 2024 – Partenariat entre la ville de Frontignan et Sète agglomération méditerranéenne.

(Délibération n°2024-122)

Rapporteur : C. Carrion

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Au cœur des politiques de lecture publique de la ville de Frontignan et du territoire de Thau, le festival international du roman noir (FIRN), apporte depuis 1998 un regard neuf sur la littérature noire contemporaine qui, de sa place, a contribué à enrichir la littérature et l'analyse critique de notre monde.

La manifestation rayonne sur l'ensemble du Bassin de Thau à travers des actions de proximité avec le public et un travail de partenariat resserré avec le réseau des médiathèques de Sète agglomération méditerranéenne. Ainsi, ces dernières prennent une part active à la programmation du FIRN à travers des ateliers, des expositions, des spectacles.

Dans le cadre de la programmation des actions du FIRN 2024, le partenariat est proposé comme suit :

- Sète agglomération méditerranéenne prendra à sa charge :
 - Le cofinancement d'un programme diversifié d'ateliers, rencontres, expositions et animations à hauteur de 19 000 €.
 - La mise à disposition des personnels du réseau des médiathèques de Thau sur le temps du Festival (sessions jeux plateau, jeux vidéo et braderie de livres).
- La Ville de Frontignan prendra à sa charge :
 - L'organisation générale du FIRN et notamment sa programmation ;
 - La communication ;
 - La mise en place des mobiliers et matériels ;
 - Les frais d'assurances.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver les termes du partenariat avec Sète agglomération méditerranéenne dans le cadre de la programmation du FIRN 2024 ;
- D'autoriser Mme Valérie Maillard, en sa qualité de maire adjointe déléguée à la culture, au patrimoine et à l'égalité Hommes-Femmes, à le signer et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme Claudie Minguez ouvre le débat.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstentions : 7 Mmes Marie-France Britto, Laura Andreoletti, Patricia Andrieu et MM Gérard Prato, Claude Combes, Gilles Ardinat et Olivier Rongier.

Pour : unanimité des suffrages exprimés.

37. Culture : FIRN 2024 : Convention d'action culturelle entre la ville de Frontignan et la Société Française des intérêts des auteurs (SOFIA).

(Délibération n°2024-123)

Rapporteur : C. Carrion

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La SOFIA (Société Française des Intérêts des Auteurs de l'Écrit), organisme de gestion collective, est tenue d'utiliser à des actions d'aide à la création, au développement de l'éducation artistique et culturelle et à la formation, une partie des sommes perçues conformément à l'article L. 324-17 du Code de la propriété intellectuelle.

Au cœur des politiques de lecture publique de la ville de Frontignan et du territoire de Thau, le festival international du roman noir (FIRN) apporte depuis 1998 un regard toujours renouvelé sur la littérature noire contemporaine. En dehors du temps du festival, la ville de Frontignan développe tout au long de l'année un riche programme d'actions culturelles autour du livre et de la lecture.

La SOFIA apporte un soutien à la réalisation de ces actions municipales formalisé par une convention d'action culturelle. Conformément aux termes de la convention, la SOFIA s'engage à verser la somme de 9000 € (neuf mille euros) pour contribuer au financement des actions culturelles menées par la ville de Frontignan dans le cadre du FIRN 2024.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver la convention d'action culturelle entre la ville de Frontignan et la SOFIA ;
- D'autoriser M. le maire ou Mme Valérie Maillard, adjointe déléguée à la culture, au patrimoine et à l'égalité hommes/femmes à la signer et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- D'inscrire les recettes correspondantes au budget communal.

Mme Claudie Minguez ouvre le débat.

En l'absence de remarque, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstentions : 7 Mmes Marie-France Britto, Laura Andreoletti, Patricia Andrieu et MM Gérard Prato, Claude Combes, Gilles Ardinat et Olivier Rongier.

Pour : unanimité des suffrages exprimés.

38. Culture : FIRN 2024 : Contrat de parrainage entre la ville de Frontignan et Véolia.

(Délibération n°2024-124)

Rapporteur : C. Carrion

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Au cœur des politiques de lecture publique de la ville de Frontignan et du territoire de Thau, le festival international du roman noir (FIRN), apporte depuis 1998 un regard neuf sur la littérature noire contemporaine qui, de sa place, a contribué à enrichir la littérature et l'analyse critique de notre monde.

Initié par une association, ce grand rendez-vous culturel est porté depuis 2015 par la commune de Frontignan en régie directe. En dehors du temps fort qui réunit chaque année une trentaine d'auteurs venus du monde entier et plus de cinq mille festivaliers, le FIRN se décline tout au long de l'année en un riche programme de rencontres avec des auteurs, balades littéraires, ateliers d'écriture et actions culturelles auprès de publics variés tels que les élèves des établissements scolaires du territoire ou des personnes en parcours d'insertion.

Le festival fédère de nombreux partenaires publics et a retenu l'attention de la société Véolia Eau qui souhaite s'associer à cette manifestation culturelle et aux valeurs qu'elle porte : égalité femmes / hommes, éducation, ancrage territorial et promotion de la lecture et de la création littéraire.

Afin d'organiser en toute transparence ce partenariat avec une société privée à but commercial, il sera formalisé par la signature d'un contrat de parrainage en précisant les modalités et annexé à la présente délibération. Véolia Eau s'engage notamment à verser à la commune une contribution forfaitaire de 4500€ HT concourant à la réalisation du 27^{ème} FIRN.

En compensation, la ville s'engage à assurer la présence de la marque et du logo de cette entreprise et lui offrira 10 places lors de la soirée inaugurale.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le contrat de parrainage entre la ville de Frontignan et Veolia ;
- D'autoriser M. le maire ou Mme Valérie Maillard, adjointe déléguée à la culture, au patrimoine et à l'égalité hommes/femmes à la signer et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme Claudie Minguez ouvre le débat.

M. Prato indique que dans la continuité ils voteront contre.

Il s'interroge sur ce parrainage par cette société qui fait payer cher ses prestations. Il rajoute qu'ils sont loin d'être des philanthropes. Il a du mal à comprendre que la municipalité dite de gauche accepte ce partenariat d'autant plus pour 4.500 €.

Il revient sur la somme de 100 000 euros versée par la sté GDH au CCAS et s'interroge sur la réelle motivation de ce geste.

M. le maire rappelle qu'il y a toujours eu dans le cadre du FIRN des partenariats avec Orange, la SNCF ... Il ne faut pas toujours tout ramener à l'idéologie. Il s'agit de mener une politique culturelle avant tout et de rendre ce festival le plus attractif possible sans mettre de la politique partout.

Il s'agit de partenariats très faibles avec principalement des partenaires publics. Il appelle donc à rester pragmatique.

M. Aloy revient sur le sens de l'expression « idéologie de gauche » puisque cette idéologie ne consiste -t-elle pas à prendre aux riches pour donner aux pauvres ? Il estime ne pas comprendre un tel raisonnement.

M. le maire revient sur la somme des 100 000 € versée par GDH au CCAS. Il rappelle que cette somme a permis d'aider de nombreuses familles en difficulté pour payer leurs factures d'électricité.

M. Prato rappelle que cette somme est bien dérisoire en contre partie des dégâts qu'a pu occasionner GDH sur la ville. Il indique pouvoir rappeler à M. Aloy la teneur de certains de ses propos tenus dans le cadre privé, provoquant une certaine émotion dans l'assemblée.

M. le maire demande à ce que le débat soit recentré sur le dossier et appelle à ne pas se porter sur la vie privée des élus. Il rappelle avoir combattu Esso pendant 20 ans et fait état du degré de dépollution obtenu.

Mme Claudie Minguez propose de passer au vote.

Il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 7 Mmes Marie-France Patte, Laura Andreoletti, Patricia Andrieu et MM Gérard Prato, Claude Combes, Gilles Ardinat et Olivier Rongier.

Abstention : 0.

Pour : unanimité des suffrages exprimés.

39. Culture : FIRN 2024 : Convention de mécénat entre la ville de Frontignan et la SAS le coin des filles.

(Délibération n°2024-125)

Rapporteur : C. Carrion

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Réuni lors de sa séance du 13/12/2022, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'une démarche de mécénat afin de favoriser le développement de partenariats permettant la réalisation d'actions d'intérêt général conformément aux dispositions des articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts.

Afin d'organiser en toute transparence ce partenariat avec une société privée à but commercial et conformément aux termes de la délibération n°2022-479 du 13/12/22, il sera formalisé par la signature d'une convention de mécénat en précisant les modalités. La société Le Coin des filles s'engage à fournir à la Commune une contribution en nature de 100 bouteilles isothermes noires d'une valeur estimée de 700€, concourant à la réalisation du 27^{ème} FIRN.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver la signature de la convention de mécénat entre la ville de Frontignan et la société Le Coin des filles ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame Valérie Maillard, adjointe déléguée à la culture, au patrimoine et à l'égalité hommes/femmes à la signer et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme Claudie Minguez ouvre le débat.

M. le maire attire l'attention de l'assemblée sur la taille modeste de cette entreprise.

M. Prato annonce un vote favorable.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : Unanimité

40. Espaces balnéaires et littoraux : Attribution du sous-traité portant sur le lot 4 de la concession des plages naturelles.

(Délibération n°2024-126)

Rapporteur : J-L Molto

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Lors de sa séance du 7 décembre dernier, le conseil municipal se penchait sur les conditions d'exploitation du lot n°4 constituant un des sous traités de la concession des plages naturelles accordée à la ville en 2013. Ce lot, implanté dans le secteur des Aresquiers, porte uniquement sur l'activité de location de matériels (matelas, transats, parasols) et appelle l'installation d'une structure légère.

Le conseil municipal ayant confirmé la poursuite de la gestion déléguée pour les deux saisons restant à exploiter dans le cadre de l'actuel traité de concession, la procédure de mise en concurrence prescrite par le code général de la propriété des personnes publiques et le code de la commande publique a, depuis lors, été mise en place.

Une publicité sur un journal d'annonces légales a permis de recueillir une seule offre qui a été soumise à la commission prévue par l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales lors de sa séance du 9 février 2024.

Cette commission, après avoir agréé le dossier du seul candidat, la SNC Blue Bayou, a ensuite émis un avis très favorable à la poursuite de la procédure d'attribution avec cette société.

Au vu de la qualité initiale de l'offre, les négociations n'ont porté que sur des points de détails qui sont la suppression de la douche prévue au titre de la nécessaire économie de la ressource en eau ainsi que la formalisation d'un mode de calcul de la réduction de la redevance d'occupation 2024 liée au fait que le contrat, sous réserve de la décision du conseil municipal ainsi que de l'accord de M. le préfet, ne sera pas notifié avant le 1^{er} avril.

L'offre a été détaillée dans le rapport préalablement envoyé aux conseillers municipaux prévu par l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales : elle prévoit notamment une redevance de 11.000 € par saison, l'aménagement précis de l'espace concédé et les conditions d'exploitation de celui-ci.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le choix de la SNC Blue Bayou au capital social de 2 362 394 € domiciliée le Grau de Vendres, 34530 Vendres ;
- D'approuver les termes du sous-traité de ce lot n°4, et, sous réserve de l'accord de M. le préfet tel que prévu à l'article R 2124-31 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- D'autoriser M. le Maire à le signer.

Mme Claudie Minguez ouvre le débat.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention :

Pour : Unanimité

41. Plaisance : Résiliation amiable du contrat d'amodiation portant sur le lot n°2 de la zone technique du port de plaisance.

(Délibération n°2024-127)

Rapporteur : J-L Molto

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Depuis le 1^{er} janvier 1992, le lot n°2 de la zone technique du port de plaisance Frontignan fait l'objet d'un contrat d'amodiation attribué à la SARL Mataro Equipements Frontignan, aux fins d'y exercer une activité de vente de fournitures générales aux navires et de réparation.

Ce contrat s'est exécuté depuis lors sans incident.

Par courrier du 9 novembre dernier, la SARL Mataro Equipements Frontignan a manifesté son intention d'obtenir la résiliation anticipée de cette amodiation qui court jusqu'au 31 décembre 2026.

Les services municipaux se sont rapprochés de cet exploitant pour envisager les conditions de résiliation qui doit, normalement, entraîner la prise de possession par la ville du bâtiment construit par ses soins.

En effet, comme lors de toute fin d'amodiation, le bâtiment construit intègre le patrimoine municipal, impliquant donc pour la ville de prendre en charge son d'entretien. Il s'agit en l'espèce d'un hangar de 392 m2 en structure métallique saine doté de façades en maçonnerie ou bacs acier, normalement équipé au regard de sa destination et en état général satisfaisant.

Dans le cadre envisagé de cette résiliation, un protocole a été rédigé et soumis à la signature de l'occupant : il y renonce à tout droit sur le bâtiment, s'engage à libérer les lieux et fera son affaire personnelle de l'exploitation du fonds de commerce qu'il estime détenir par ailleurs. De son côté la ville assumera la gestion du bâtiment en l'état.

Dans ces conditions, rien ne s'oppose à ce que la demande de résiliation reçoive une suite favorable.

Cette résiliation prenant effet au 1^{er} juillet prochain, il appartiendra d'ici là à la ville de Frontignan, dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt, d'accorder un contrat de location à une entreprise développant une activité conforme à la destination portuaire des lieux.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver les termes du protocole de résiliation du contrat d'amodiation portant sur le lot 2 de la zone technique du port de plaisance signé le 3 janvier 1992 avec la SARL Mataro Equipements Frontignan ;
- D'autoriser M. Jean Louis Molto, maire adjoint à le signer avec Mme la gérante de cette société.

Mme Claudie Minguez ouvre le débat.

En l'absence de remarque, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : Unanimité

42. Politique de la Ville : Signature du contrat de ville 2024-2030 – « Quartiers 2030 ».

(Délibération n°2024-128)

Rapporteur : M. Arrouy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Le contrat de Ville de Sète Agglopolé Méditerranée (2015-2023), complété pour la ville de Frontignan, par une convention d'application territoriale et par un Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés, est arrivé à échéance au 31 décembre 2023. Dans le cadre de ce contrat, le quartier « les deux pins » était classé en Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) et le quartier du centre-ville en « veille active ».

Conformément à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, dite loi Lamy, la géographie prioritaire de la politique de la ville a permis une concentration de moyens et de dispositifs sur ces quartiers, au bénéfice de leurs habitants.

La circulaire du 31 août 2023 vient fixer les conditions et le calendrier d'élaboration de la nouvelle génération des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains

Par décret du 28 décembre 2023, modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains, l'Etat définit les nouveaux périmètres pour la période 2024-2030, cités ci-dessous pour le territoire de Sète Agglopolé Méditerranée :

- QPV « Ile de Thau » à Sète ;
- QPV « Centre-ville » à Sète ;
- QPV « Cœur de ville à Calmette » à Frontignan.

Le nouveau périmètre du QPV de la ville de Frontignan intègre donc une partie du centre-ville précédemment en veille active.

Au regard de l'arrêté préfectoral n°2023-08-drcl-04-09 relatif à la modification des compétences de Sète Agglopolé Méditerrané, l'EPCI est compétente en matière de politique de la ville. A ce titre, l'EPCI est chargée de l'élaboration du diagnostic du territoire et de la définition des orientations du contrat de ville, de l'animation et coordination du contrat de ville et de la mise en œuvre des actions relevant de ses compétences et de celles à portée intercommunales. La Ville de Frontignan assurera le suivi de l'appel à projet de l'agglomération, la coordination et la mise en œuvre des actions se déroulant sur son territoire.

Lors du comité du pilotage du Contrat de ville le 17 novembre 2023, la Préfecture de l'Hérault a précisé que le nouveau Contrat de ville ne comportera pas de convention d'application territoriale, et par courrier du 18 janvier 2024, M. le Préfet indique les thématiques communes à tous les territoires, à savoir :

- L'éducation et la jeunesse,
- L'emploi,
- La tranquillité publique,
- L'accès aux droits.

A ces priorités peuvent s'ajouter celles définies localement, notamment en tenant compte des besoins exprimés par les habitants.

La mobilisation de l'ensemble des partenaires et acteurs de la politique de la ville et des politiques de droit commun a permis à l'EPCI et la ville de Frontignan d'établir un diagnostic et déterminer des enjeux et des orientations.

La ville de Frontignan, a également mobilisé les partenaires institutionnels, associatifs ainsi que les habitants afin d'établir un diagnostic et des préconisations qui ont permis de définir des enjeux et des orientations à mettre en œuvre sur la durée du contrat 2024-2030.

Trois catégories d'enjeux sont identifiées

1/ Des enjeux transversaux aux territoires et thématiques

- La participation des habitants
- La lutte contre les discriminations
- La population des seniors

2/ Des enjeux communs aux trois quartiers prioritaires

- La sécurité et la tranquillité publique
- Le plein emploi
- Les transitions
- L'accès aux droits, la lutte contre la fracture numérique et l'aller-vers les personnes isolées

3/ Des enjeux spécifiques à Sète

- L'émancipation par l'éducation
- L'émancipation par la culture
- L'émancipation par le sport
- L'émancipation par la santé
- La coordination de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité

4/ Des enjeux spécifiques à Frontignan

- Lutter contre l'insécurité réelle ou ressentie en renforçant la mobilisation des forces de l'ordre.
- Mobiliser l'ensemble des leviers de l'insertion sociale en s'inscrivant dans les principes du développement social local et contribuant ainsi à l'émancipation des habitants et la désassignation du QPV.
- Ouvrir le champ des possibles en progressant dans l'accompagnement des parcours scolaires des jeunes en difficultés.
- S'inscrire collectivement dans les 8 grands principes de la charte nationale de soutien à la parentalité.
- Améliorer la qualité du cadre de vie et des conditions de vie des habitants du QPV.
- Faire de l'accès à l'emploi un droit.

Le Contrat de ville prévoit ainsi une intervention différenciée et adaptée aux spécificités de chacun des trois quartiers prioritaires de la ville.

L'instruction de la secrétaire d'Etat chargée de la citoyenneté et de la ville, du 4 janvier 2024, en précise les modalités de gouvernance.

La signature du Contrat de ville est programmée le 30 avril 2024 à l'occasion de la réunion de son comité de pilotage stratégique. Les signataires seront :

- Le Président de Sète Agglopôle Méditerranée ;
- Les Maires des villes de Sète et de Frontignan ;
- Le Préfet de l'Hérault ;
- La Présidente du conseil Régional ;
- Le Président du conseil départemental ;
- Les représentants de la caisse d'allocations familiales ;
- Les bailleurs sociaux (Sète Thau Habitat et Hérault Logement) ;
- L'Education Nationale ;
- L'Agence Régionale de Santé ;
- L'Assurance Maladie ;
- La Caisse des Dépôts et consignations ;
- La Banque Publique d'Investissement de France (Bpifrance) ;
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- La Chambre du Commerce et de l'Industrie ;
- France Travail.

Le Contrat de ville pourra à tout moment s'enrichir de nouveaux partenariats concourant à la réalisation de ses objectifs.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** les termes du Contrat de ville « Quartiers 2030-» ;
- **D'autoriser** M. le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique de la Ville à signer ce document ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Mme Claudie Minguez ouvre le débat.

M. le maire tient à préciser qu'un travail important a été conduit par Youcef El Amri et l'administration, notamment pour faire admettre le centre-ville en QPV.

Ce dispositif permettra d'obtenir des crédits d'Etat pour l'ensemble de ces quartiers paupérisés Il s'agit d'un dossier majeur de requalification de ces quartiers. Il se félicite de la gestion de ce dossier.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : Unanimité

43. Administration générale-: Election des représentants de la commune au sein du conseil d'administrations du Centre communal d'action sociale de Frontignan (CCAS).

(Délibération n°2024-129)

Rapporteur : M. Arrouy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Lors de sa séance du 10 juillet 2020, le conseil municipal procédait à l'élection de ses membres appelés à siéger au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la ville, avec les personnes désignées par M le maire parmi celles participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire municipal.

Ayant fixé le nombre de membres de conseil d'administration à 14, et donc à 7 celui des conseillers municipaux y siégeant, le conseil municipal procédait à l'élection de ces derniers, parmi lesquels figurait Mme Dominique Patte, récemment démissionnaire.

La liste déposée en vue cette élection lors de la séance du 10 juillet 2020 ne comportant pas de candidat n'ayant pas été élu ce jour-là qui pourrait donc être appelé à siéger en lieu et place de Mme Patte, il y a lieu de procéder à nouveau à l'élection de l'ensemble des conseillers municipaux.

Cette élection interviendra dans les conditions fixées par l'article R 123-8 du code de l'action sociale et des familles qui ont été rappelées dans la note de synthèse envoyées aux conseillers municipaux.

Les listes de candidats sont invitées à se faire connaître. Il sera ensuite procédé aux opérations de scrutin.

Mme Claudie Minguez ouvre le débat et donne lecture des candidatures :

Mme Chantal CARRION.
Mme Sophie CWICK.
Mme Renée DURANTON-PORTELLI.
Mme Béatrice BUJ.
Mme David JARDON
Mme Isabel VILAVERDE FIUZA.

Pour la liste d'opposition la candidature de Mme Patricia ANDRIEU est proposée.

Mme Minguez propose de constituer une liste unique, la « liste A » comprenant :

Mme Chantal CARRION.
Mme Sophie CWICK.
Mme Renée DURANTON-PORTELLI.
Mme Béatrice BUJ.
Mme David JARDON
Mme Isabel VILAVERDE FIUZA.
Mme Patricia ANDRIEU.

Il est ensuite procédé au vote à bulletins secret et recueilli les votes suivants :

La liste A obtient 35 voix.

Les résultats sont proclamés et les élus installés.

44. Administration générale : Remplacement d'un membre de la commission Ville Emancipatrice (Education / Affaires sociales / Politique de la ville / Jeunesse / culture / Festivités / Sports).

(Délibération n°2024-130)

Rapporteur : M. Arrouy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Lors de sa séance du 29 juillet 2020, le conseil municipal procédait à la mise en place des commissions municipales ainsi qu'à la désignation de leurs membres respectifs, dans le respect de la représentation proportionnelle de ses différentes tendances.

Il se trouve que, du fait de la démission de Mme Dominique Patte, cette représentation plurielle n'est plus assurée au sein de la commission « Education / affaires sociales / politique de la ville / jeunesse / culture / festivités / sports ».

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder au remplacement de Mme Dominique Patte dans le respect de la représentation de sa tendance, après s'être prononcé sur le mode de scrutin.

Les candidatures seront reçues en séance.

Mme Claudie Minguez recueille la candidature de Mme Patricia Andrieu.

Elle indique que s'agissant d'une candidature unique il est pris acte de cette candidature.

45. Administration générale : Désignation des membres de la commission communale des impôts directs.

(Délibération n°2024-131)

Rapporteur : M. Arrouy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

L'article L.1650 du code général des impôts prévoit qu'il doit être institué, dans chaque commune de plus de 2 000 habitants, une commission communale des impôts directs composée, outre le maire ou l'adjoint délégué, président, de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants. Cette commission, qui se réunit en général une fois par an, assiste les services fiscaux dans la détermination des valeurs locatives foncières des locaux d'habitation, servant de base aux impôts directs locaux.

Ces membres doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de ladite commission.

Après le renouvellement du Conseil municipal en 2020, une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID) a été constituée pour la durée du mandat.

Suite au départ de cinq commissaires et dans le cadre de l'article 1650 du code général des impôts, il est nécessaire de dresser la liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la commission communale des impôts directs.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur la liste des contribuables suivants à proposer à M. le directeur départemental des finances publiques étant précisé que 11 membres avaient déjà été choisis par l'administration fiscale en 2020 :

Mme Claudie Minguez donne lecture de la liste proposée :

- Mme Françoise Adelino (membre titulaire)
- M. Claude Soutadé (membre titulaire)
- M. Lucien Trémelat (membre titulaire)
- Mme Sophie Allibert (membre suppléant)
- Mme Marie Esther Cubedo (membre suppléant)
- Mme Pascale Gregogna (membre suppléant)
- M. Michel Granier (membre suppléant)
- Mme Simone Tant (membre suppléant)
- M. Dominique Coquery (membre suppléant)
- M. Sylvio Cuciniello (membre suppléant)
- M. Michel Sala (membre suppléant)

- M. Gérard Arnal
- Mme Arlette Alcouffa
- Mme Josiane Arnold
- Mme Nadia Boutouba
- M. Mathieu Hernandez
- Mme Rhariba Kaoui
- Mme Jacqueline Licalsi
- Mme Martine Malpièce
- M. Alain Mauran
- Mme Marion Mazel
- Mme Viviane Olivan
- Mme Catherine Caldichouri
- Mme Yannic Sabatier
- M. Jean-Pierre Guillamon
- M. Guilhem Audran

- M. Tascon Jean-Gildas
- M. Alain Chenuet
- M. Dominique Benod
- Mme Sabine Vandeborde
- Mme Nicole Forner.
- Mme Corinne Weron Jaoul.

Constant que cette liste constitue une liste unique, Mme Claudie Minguez prend acte de la liste de contribuables, ici élue, qui sera donc proposée à M. le directeur départemental des finances publiques.

46. Administration générale : Renouvellement des membres de la commission de suivi de site du dépôt pétrolier GDH.

(Délibération n°2024-132)

Rapporteur : M. Arrouy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Le dépôt pétrolier exploité par GDH sur le territoire de la ville de Frontignan constitue une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation qui appelle à ce que les risques et pollutions qu'elle peut générer soit particulièrement surveillés.

C'est dans ce cadre qu'est mis en place par le représentant de l'Etat dans le département une commission de suivi de ce site, constituée de 5 collèges de membres parmi lesquels figurent les élus des collectivités territoriales concernées.

Lors de sa séance du 29 juillet 2020, le conseil municipal avait désigné dans ce cadre M. le maire en tant que membre titulaire et M. le maire-adjoint délégué à la transition écologique, la prévention des risques environnementaux et la qualité de l'air, en tant que membre suppléant pour siéger à cette commission.

Dans le cadre du renouvellement du mandat des membres de cette commission, il est nécessaire de procéder à de nouvelles désignations.

Il est proposé au conseil municipal, selon les modalités qui lui sembleront les mieux adaptées, de confirmer la désignation de M. le maire en tant que membre titulaire et de M. le maire-adjoint délégué à la transition écologique, la prévention des risques environnementaux et la qualité de l'air en tant que membre suppléant de cette commission.

Mme Claudie Minguez propose dans un premier temps de voter en faveur d'un vote à main levée.

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : Unanimité

Mme Claudie Minguez indique que les conseillers municipaux dont la désignation est soumise au conseil sont :

En tant que membre titulaire : M. le maire.

En tant que membre suppléant : M. le maire adjoint délégué à la transition écologique, la prévention des risques environnementaux et la qualité de l'air.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : Unanimité

47. Vœux relatifs aux agriculteurs

(Délibération n°2024-133)

Rapporteur : M. Arrouy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans la continuité de mon annonce lors du Conseil municipal du 6 février dernier, j'ai souhaité, avec l'équipe municipale, prendre le temps des échanges et de la concertation afin de préparer un vœu à destination des agriculteurs.

Tout comme l'AMF, nous entendons la détresse qu'exprime le monde agricole sur leurs conditions de vie professionnelle. Mobilisés depuis plusieurs mois, et en particulier à l'échelle européenne, ils sont en attente de réponses et de soutiens des autorités publiques.

Petit-fils d'agriculteur, je suis particulièrement attaché à ce secteur d'activité, tout comme l'équipe municipale qui a choisi d'apporter un soutien sans faille à ce secteur, si important pour notre ville où prédomine la viticulture avec notre célèbre muscat.

Les annonces de notre Président comme de notre Premier Ministre apparaissent bien éloignées des enjeux de cette filière, et pour l'instant non réellement suivi d'effets, au contraire du Conseil régional d'Occitanie, de sa Présidente et de son Vice-Président en charge de la souveraineté alimentaire qui ont pris toutes leurs responsabilités en organisant deux nouvelles aides à destination de cette filière.

Dans ce soutien, l'Union Européenne a toute sa place, mais elle doit veiller au strict respect des délais de paiement des subventions ainsi que des normes mises en place, avec surtout une application égale sur l'ensemble du territoire européen pour protéger nos agriculteurs de la concurrence de certains produits importés.

Aussi, je sou mets le vœu suivant à notre assemblée :

« Le Conseil Municipal de la ville de Frontignan, attaché au secteur de l'agriculture, et soucieux d'un accompagnement et d'un soutien à une agriculture respectueuse de l'environnement et assurant à notre pays une nécessaire souveraineté alimentaire, apporte tout son appui à ce secteur face aux difficultés croissantes que subissent nos agriculteurs.

La ville de Frontignan prendra toute sa part, dans la limite de ses compétences, pour appuyer les mesures mises en œuvre par le Conseil régional d'Occitanie, le Conseil départemental de l'Hérault, les Chambres consulaires, l'État et toute initiative venant au soutien de cette filière. »

M. Ardinat indique qu'ils voteront pour ce vœu parce que les agriculteurs souffrent. Mais, il trouve qu'il est dommageable d'avoir attendu 2 mois et refuser de voter le vœu présenté par les élus de l'opposition la fois précédente. Et ce uniquement parce qu'il s'agissait d'une initiative de l'opposition. Ils voteront néanmoins ce vœu.

M. le maire indique que la fois précédente il s'agissait d'une question orale. En l'inscrivant à ce conseil dans l'ordre du jour ce vœu prend une autre dimension, et a plus de poids, et surtout est légalement présenté au conseil.

Mme Kelvine Gouvernayre indique qu'elle est pour une fois d'accord avec les élus de l'opposition sur le fait qu'il n'est pas acceptable que ces agriculteurs qui nourrissent la France ne puissent pas vivre de leur métier, comme il n'est pas acceptable que des familles, des étudiants, des retraités ne puissent pas manger tous les jours.

Elle rappelle que la ville mène une politique énergique en faveur des plus défavorisés et dans le respect du développement durable, propos qu'elle illustre d'exemples.

M. Ardinat n'est pas convaincu par les arguments avancés par M. le maire concernant le vœu.

M. le maire lui précise qu'un vœu doit être envoyé avec l'ordre du jour du conseil et donc avant l'envoi et c'est le maire qui fixe l'ordre du jour du conseil. C'est la loi.

Mme Claudie Minguez propose de procéder au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : Unanimité

Il lève la séance à 22h03.

Clôture de la séance de la séance du conseil municipal de la Ville de Frontignan du 03/04/2024 qui comportait 47 propositions de délibérations, adoptées dans l'ordre suivant :

1. **Finances** : Durées d'amortissement en M57. / (DELIB-2024-087)
2. **Finances** : Budget principal de la ville – Approbation du compte de gestion 2023. / (DELIB-2024-088)
3. **Finances** : Budget principal de la ville – Compte administratif exercice 2023. / (DELIB-2024-089)
4. **Finances** : Budget principal de la ville – Affectation du résultat du compte administratif 2023. / (DELIB-2024-090)
5. **Finances** : Modification d'autorisations de programme et crédits de paiements au budget principal. / (DELIB-2024-091)
6. **Finances** : Création d'autorisation de programme au budget principal. / (DELIB-2024-092)
7. **Finances** : Clôture d'autorisation de programme au budget principal. / (DELIB-2024-093)
8. **Finances** : Budget principal de la Ville – Budget primitif 2024. / (DELIB-2024-094)
9. **Finances** : Budget principal : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement. / (DELIB-2024-095)
10. **Finances** : Vote des taux d'imposition 2024. / (DELIB-2024-096)
11. **Finances** : Durées d'amortissement pour le port de plaisance (comptabilité en M4). / (DELIB-2024-097)
12. **Finances** : Budget annexe du port de plaisance – Approbation du compte de gestion 2023. / (DELIB-2024-098)
13. **Finances** : Budget annexe du port de plaisance – Compte administratif 2023. / (DELIB-2024-099)
14. **Finances** : Budget annexe du port de plaisance – Affectation du résultat du compte administratif 2023. / (DELIB-2024-100)
15. **Finances** : Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement du port de plaisance. / (DELIB-2024-101)
16. **Finances** : Budget annexe du port de plaisance – Budget primitif 2024. / (DELIB-2024-102)
17. **Finances** : Modification de la demande de garantie d'emprunt par FDI-HABITAT pour deux logements en VEFA. / (DELIB-2024-103)
18. **Finances** : Prise en charge par le budget général de la ville d'une dépense imputable au port de plaisance. / (DELIB-2024-104)
19. **Ressources humaines** : Modification du tableau des effectifs du personnel communal. / (DELIB-2024-105)
20. **Ressources humaines** : Approbation des termes d'un contrat à durée déterminée. / (DELIB-2024-106)
21. **Ressources humaines** : Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité. / (DELIB-2024-107)
22. **Ressources humaines** : Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). / (DELIB-2024-108)
23. **Ressources humaines** : Présentation du rapport social unique – année 2022. / (DELIB-2024-109)
24. **Citoyenneté** : Attribution des subventions 2024 aux associations. / (DELIB-2024-110)
25. **Aménagement / urbanisme** : Bilan des acquisitions et cessions foncières et immobilières – Année 2023. / (DELIB-2024-111)
26. **Aménagement / urbanisme** : Ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 1Aub du plan local d'urbanisme. / (DELIB-2024-112)
27. **Aménagement / urbanisme** : Opération de requalification du cœur de ville – convention technique et financière avec Hérault Energies. / (DELIB-2024-113)

28. **Aménagement / urbanisme** : Opération de Requalification du cœur de ville - Convention de participation financière n°3 à intervenir dans le cadre du traité de concession. / (DELIB-2024-114)
29. **Grand projet / opération cœur de ville** : Avenant au contrat Bourg centre de 2^{ème} génération (2022/2028) avec Occitanie/Pyrénées Méditerranée et Sète agglomération méditerranée : autorisation de signature. / (DELIB-2024-115)
30. **Grand projet / opération cœur de ville** : Attribution des subventions aux propriétaires dans le cadre de l'opération de ravalement et de restauration des façades pour le centre-ville de Frontignan et de La Peyrade. / (DELIB-2024-116)
31. **Aménagement / cœur de ville** : Pôle culturel quai Voltaire : bail commercial avec la SARL « Le Resto à Nico ». / (DELIB-2024-117)
32. **Commande Publique** : Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures / services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ». / (DELIB-2024-118)
33. **Développement durable** : Economies d'énergie : Autorisation d'une convention d'habilitation dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie avec Hérault énergies. / (DELIB-2024-119)
34. **Développement durable** : Travaux de désimperméabilisation des cours d'école du groupe scolaire des Terres Blanches : Approbation du dossier des entreprises et autorisation de signature. / (DELIB-2024-120)
35. **Culture** : Attribution de subventions dans le cadre de la convention généralisée d'éducation artistique et culturelle (CGEAC) 2024. / (DELIB-2024-121)
36. **Culture** : FIRN 2024 – Partenariat entre la ville de Frontignan et Sète agglomération méditerranée. / (DELIB-2024-122)
37. **Culture** : FIRN 2024 : Convention d'action culturelle entre la ville de Frontignan et la Société Française des intérêts des auteurs (SOFIA). / (DELIB-2024-123)
38. **Culture** : FIRN 2024 : Contrat de parrainage entre la ville de Frontignan et Véolia. / (DELIB-2024-124)
39. **Culture** : FIRN 2024 : Convention de mécénat entre la ville de Frontignan et la SAS le coin des filles. / (DELIB-2024-125)
40. **Espaces balnéaires et littoraux** : Attribution du sous-traité portant sur le lot 4 de la concession des plages naturelles. / (DELIB-2024-126)
41. **Plaisance** : Résiliation amiable du contrat d'amodiation portant sur le lot n°2 de la zone technique du port de plaisance. / (DELIB-2024-127)
42. **Politique de la Ville** : Signature du contrat de ville 2024-2030 – « Quartiers 2030 ». / (DELIB-2024-128)
43. **Administration générale** : Election des représentants de la commune au sein du conseil d'administrations du Centre communal d'action sociale de Frontignan (CCAS). / (DELIB-2024-129)
44. **Administration générale** : Remplacement d'un membre de la commission Ville Emancipatrice (Education / Affaires sociales / Politique de la ville / Jeunesse / culture / Festivités / Sports). / (DELIB-2024-130)
45. **Administration générale** : Désignation des membres de la commission communale des impôts directs. / (DELIB-2024-131)
46. **Administration générale** : Renouvellement des membres de la commission de suivi de site du dépôt pétrolier GDH. / (DELIB-2024-132)
47. **Vœu** : Soutien en faveur du monde agricole. / (DELIB-2024-133)
48. **Questions diverses / Questions orales.**

Signature de M. Michel Arrouy
Maire



Signature du secrétaire de séance
Georges Moureaux



ANNEXE – DOSSIER N°15

FINANCES :
MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT DU PORT DE PLAISANCE.

AP/CP PORT DE PLAISANCE

AUTORISATION PROGRAMME EN EUROS	CREDITS PAIEMENT 2020	CREDITS PAIEMENT 2021	CREDITS PAIEMENT 2022	CREDITS PAIEMENT 2023	CREDITS PAIEMENT 2024	TOTAL
DEPENSES						
ETUDES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DIVERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TRAVAUX		2 117 897,12	3 051 089,06	106 913,78	0,00	5 275 899,96
TOTAL DEPENSES	0,00	2 117 897,12	3 051 089,06	106 913,78	0,00	5 275 899,96
RECETTES						
SUBVENTION CD 34	0,00	128 480,62	306 062,48	65 456,90	0,00	500 000,00
THAU AGGLO-REGION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AUTOFINANCEMENT	0,00	0,00	329 313,60	235 910,50	184 505,30	749 729,40
	0,00	1 989 416,50	2 415 712,98	-194 453,62	-184 505,30	4 026 170,56
TOTAL RECETTES	0,00	2 117 897,12	3 051 089,06	106 913,78	0,00	5 275 899,96
T.T.C						
6 331 079,95 €						
<i>Dont révision prix depuis 2021 pour 717 662,92 euros</i>						

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MISE A JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE
DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL
(RIFSEEP)**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L. 712-1, L. 714-4 à L. 714-13 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Vu le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 relatif aux emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
- Vu le décret 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté ministériel pris pour l'application au corps des Attaché, Rédacteur, Adjoint administratif, Ingénieur, Technicien, Agent de maîtrise, Adjoint technique, animateur, Adjoint d'animation, Conseiller des APS, Educateur des APS, Attaché de conservation du patrimoine / Conservateur du patrimoine, Assistant de conservation du patrimoine, Adjoint du patrimoine, Conseiller socio-éducatif, Assistant socio-éducatif, Educateur de jeunes enfants, Moniteur éducateur, ATSEM, Agent social, Médecin, Psychologue, Puéricultrice, Infirmier, Auxiliaire de puériculture ;
- Vu la délibération du 13 décembre 2016 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- Vu la délibération du 12 octobre 2023 instituant le complément indemnitaire annuel (CIA) ;
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 18 mars 2024 relatif à la mise à jour des groupes de fonction et des grilles par critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel est composé des deux parts suivantes :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de mettre à jour la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Maire propose à l'assemblée de mettre à jour les groupes de fonctions ainsi que les grilles par critères professionnels selon les modalités ci-après ;

ARTICLE – 1 BÉNÉFICIAIRES

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;
- les agents contractuels sur emploi permanent de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

ARTICLE 2 – MISE EN PLACE DE L'IFSE

• LE PRINCIPE :

L'IFSE a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

• LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE :

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants :

- **fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :**
- **technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions**
- **sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel**

L'annexe 2 détaille les groupes de fonctions ainsi que les critères d'application.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Les groupes de fonctions 1 sont réservés aux postes les plus lourds et les plus exigeants.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

• ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE :

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Au regard de sa fiche de poste et de sa fiche métier de rattachement, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois défini par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Ce montant individuel est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- en cas de changement de grade suite à promotion, avancement, concours ou examen professionnel ;
- au moins tous les 4 ans à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération.

• PÉRIODICITÉ ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'IFSE

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

ARTICLE 3 – DÉTERMINATION DES PLAFONDS

Les plafonds de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions réglementaires.

La somme des deux parts (IFSE + CIA) ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État, dans le respect du principe de parité.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP

Il appartient à la collectivité de déterminer le sort du régime indemnitaire en cas d'absence des agents. Le principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat (décret n° 2010-997) est appliqué.

En congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie, le R.I.F.S.E.E.P. est suspendu.

ARTICLE 5 - CUMUL

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP n'est pas cumulable avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- les indemnités liées aux travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ;
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

Il est, en revanche, cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement par exemple) ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreinte, etc...) ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE) ;
- certaines indemnités spécifiques attachées à certains emplois (prime de responsabilité des emplois fonctionnels de direction).

ARTICLE 6 – PRIME DE RESPONSABILITÉ DES EMPLOIS FONCTIONNELS DE DIRECTION

Les textes instaurent une indemnité de responsabilité susceptible d'être versée aux agents occupant des emplois fonctionnels de direction que sont notamment le Directeur Général d'une commune de plus de 2 000 habitants.

Le montant de cette prime mensuelle est fixé à 15% du traitement brut de l'agent, les indemnités de résidence, primes ou supplément familial de traitement n'étant pas compris.

Cette prime est cumulable avec le RIFSEEP. Son versement est maintenu en cas d'indisponibilité due à un congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, un congé de maladie ordinaire, de maternité ou pour invalidité temporaire imputable au service.

Lorsque le bénéficiaire cesse d'exercer la fonction correspondant à l'emploi, en dehors des situations énoncées ci-dessus, cette prime peut être versée à l'agent qui assure le remplacement du bénéficiaire, sous réserve que ce remplaçant occupe le poste de Directeur Général des Services.

ARTICLE 7 – CLAUSE DE REVALORISATION

Les plafonds de l'IFSE et du CIA tels que définis en annexe 1 de la présente délibération seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS FINALES

Après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide d'adopter la mise à jour des critères d'attribution de l'IFSE à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré les, jour, mois et année susdits et signé par les membres présents.

Fait à ,
le

Le Maire,

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS
MONTANTS MAXIMUMS POSSIBLES

Filière administrative : montants de référence :

Cadre d'emplois	Plafond annuel : IFSE + CIA
Attachés	42 600 €
Rédacteurs	19 860 €
Adjoints administratifs	12 600 €

Filière technique : montants de référence :

Cadre d'emplois	Plafond annuel : IFSE + CIA
Ingénieurs	55 200 €
Techniciens	22 340 €
Agent de maîtrise	12 600 €
Adjoints techniques	12 600 €

Filière animation : montants de référence :

Cadre d'emplois	Plafond annuel : IFSE + CIA
Animateur	19 860 €
Adjoints d'animation	12 600 €

Filière culturelle : montants de référence :

Cadre d'emplois	Plafond annuel : IFSE + CIA
Attaché de conservation du patrimoine	35 000 €
Assistant de conservation du patrimoine	19 000 €
Adjoints du patrimoine	12 600 €

Filière médico-sociale : montants de référence :

Cadre d'emplois	Plafond annuel : IFSE + CIA
Conseiller socio-éducatif	30 000 €
Assistant socio-éducatif	22 920 €
Éducateur de jeunes enfants	15 680 €
Psychologues, Sage-femmes, Puéricultrices cadre de santé, Cadres Territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, Cadres territoriaux de santé paramédicaux,	30 000 €
Médecin	50 800 €
Puéricultrices, infirmiers en soins généraux	22 920 €
Aide-soignant	10 230 €
Auxiliaire de puériculture	10 230 €
Agent social	12 600 €
ATSEM	12 600 €
Auxiliaire de soins	12 600 €

Filière sportive : montants de référence :

Cadre d'emplois	Plafond annuel : IFSE + CIA
Conseiller des activités physiques et sportives	30 000 €
Éducateur des activités physiques et sportives	19 860 €
Opérateur des activités physiques et sportives	12 600 €

* sans logement à titre gratuit

Groupe		Intitulé	Définition	Métiers
A 1 1		Fonctions de direction générale, stratégiques (DGS)	Fonction de direction générale impliquant un lien direct avec l'autorité territoriale la conception stratégique de politiques publiques et un rôle d'orientations et d'arbitrages sur plusieurs champs d'intervention de la collectivité	Manager supérieur
A 1 2		Fonctions de direction générale, stratégiques (DGA)	Fonction de direction en relation directe avec les instances de décision participant à l'évaluation des politiques publiques Fonctions de définition et de mise en	Manager supérieur
A 2 1		Fonctions de management, coordination et expertise, fonctions transversales (directeurs avec management)	Fonction de catégorie A comprenant les niveaux de responsabilité des services fonctionnels et opérationnels, sans relation directe aux élus Les activités de management intermédiaire concourent à décliner les politiques publiques en planifiant les différentes ressources allouées, en pilotant des projets et opérations Elles visent à optimiser les procédures, à contrôler et à évaluer l'emploi des ressources, à mobiliser et à faire évoluer sur un plan collectif les compétences professionnelles des agents	Manager intermédiaire
A 2 2		Fonctions de management, coordination et expertise, fonctions transversales (directeurs adjoints avec management)		
A 3 1		Fonctions de management, de coordination et expertise opérationnelles (responsables de service, directeurs adjoints sans management)	Fonctions de catégorie A avec un encadrement de proximité consistant à conduire et à contrôler conformément à une commande, à des prescriptions techniques aux règles de santé et de sécurité au travail, un processus technique de réalisation d'une opération ou d'une procédure Elles visent à planifier les tâches des équipes et des agents et à s'assurer de la qualité des services faits	Manager intermédiaire Manager de proximité
A 3 2		Fonctions de management, de coordination et expertise opérationnelles (responsables de service adjoint)		Manager de proximité
A 4	A 4 1	Fonctions de coordination et/ou de très forte expertise (responsable de service adjoint sans encadrement ou coordination d'équipe, de projet ou très forte technicité)		Manager de proximité Coordonnateur
	A 4 2	Fonctions nécessitant une forte expertise ou profession réglementée	Fonctions de catégorie A impliquant la mise en application des politiques publiques des projets et des dispositifs de la collectivité, requérant une maîtrise importante de la réglementation et des techniques propres à un domaine d'intervention	Educateur de jeunes enfants (sans encadrement) Travailleur social Médecin Psychologue Juriste Chef de projet foncier urbanisme aménagement Contrôleur de gestion
B 1	B 1 1	Fonctions de management de proximité d'une direction adjointe ou d'un grand service (directeur adjoint, responsables de grand service)	Fonctions de catégorie B impliquant le management à minima d'un service important en effectif	Manager de proximité Manager intermédiaire
	B 1 2	Fonctions de management de proximité d'un service aux effectifs moindres (responsables d'un petit service)	Fonctions de catégorie B impliquant le management à minima d'un service peu important en effectif ou d'une unité de proximité	Manager de proximité
B 2		Coordination d'un service (adjoint au responsable de service, chef d'équipe)	Fonctions de catégorie B impliquant le management d'une partie d'un service aux côtés du responsable ou le management d'une unité de proximité telle qu'une équipe	Manager de proximité Coordonnateur
B 3		Fonctions avec technicité, responsabilités particulières	Fonctions de catégorie B de mise en application des programmes et dispositifs requérant de la technicité et de la polyvalence dans un domaine propre	Coordonnateur Technicien informatique Technicien du spectacle et de l'événementiel Chargé d'études Chargé d'opération bâtiments Chef de projet développement territorial Conseiller en prévention des risques Archiviste Gestionnaire acheteur public Chargé de recrutement Formateur interne Educateur sportif Agent d'intervention sociale et familiale Auxiliaire de puériculture Assistant de direction générale
C 1	C 1 1	Fonctions de management d'effectifs importants, coordination	Fonctions de catégorie C impliquant le management de proximité d'une équipe importante avec technicité, responsabilités particulières	Manager de proximité Coordonnateur Assistant de direction
	C 1 2	Fonctions de management d'effectifs peu importants, coordination et/ou forte technicité	Fonctions de catégorie C impliquant le management de proximité d'une équipe peu importante, et/ou avec technicité (expertise - compétence rare- dans un domaine), responsabilités particulières	Chargé de communication Chargé de création graphique Chargé des publics Coordonnateur Gestionnaire comptable Gestionnaire RH Gestionnaire urbanisme Photographe vidéoiste Receveur placier Regisseur de recettes Technicien du spectacle et de l'événementiel
C 2	C 2 1	Fonctions opérationnelles qualifiées	Fonctions opérationnelles de catégorie C dont les missions exigent des habilitations ou formations diplômantes et/ou de l'autonomie et/ou des responsabilités de gestion ou de suivi de projet	Ouvrier en maintenance des bâtiments Agent d'exploitation du domaine public Agent d'exploitation et d'entretien de voirie Agent d'intervention technique Opérateur en maintenance des véhicules et matériels roulants Magasinier Manutentionnaire Auxiliaire de vie sociale Animateur Animateur enfance jeunesse Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant Assistant de gestion administrative Assistant petite enfance Officier d'état civil Dessinateur
	C 2 2	Fonctions opérationnelles et d'exécution	Fonctions opérationnelles de catégorie C pouvant comporter des sujétions et dont les missions ont un impact direct sur la qualité du service rendu	Agent chargé de la gestion des espaces naturels Agent de propriété des espaces publics Agent d'exploitation des équipements sportifs et ludiques Agent de restauration Agent de surveillance de la voie publique Chargé d'accueil et de surveillance du patrimoine Agent d'entretien Agent portuaire Assistant administratif Chargé d'accueil Jardinier Vaguemestre Aide à domicile Animateur non diplômé

RSU

SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022

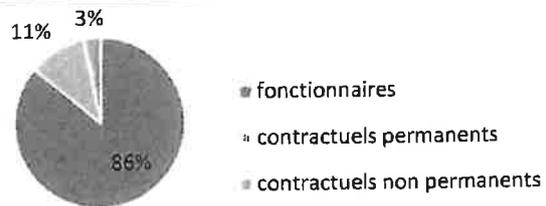
COMMUNE DE FRONTIGNAN

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2022 transmises en 2023 par la collectivité au Centre de Gestion de l'Hérault.

Effectifs

523 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 450 fonctionnaires
- > 56 contractuels permanents
- > 17 contractuels non permanents



Aucun contractuel permanent en CDI

4 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

Précisions emplois non permanents

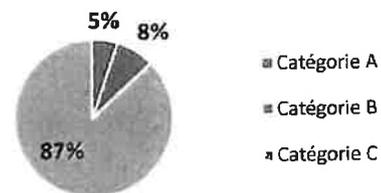
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 88 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2022 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	26%	18%	25%
Technique	42%	39%	42%
Culturelle	1%		1%
Sportive	2%		2%
Médico-sociale	6%		6%
Police	4%		4%
Incendie			
Animation	18%	43%	21%
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut

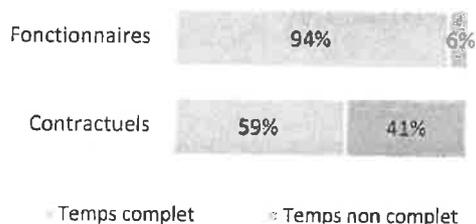
	Hommes	Femmes
Fonctionnaires	42%	58%
Contractuels	34%	66%
Ensemble	42%	58%

Les principaux cadres d'emplois

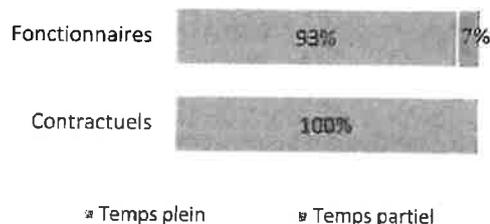
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	29%
Adjoints d'animation	20%
Adjoints administratifs	19%
Agents de maîtrise	9%
ATSEM	5%

— Temps de travail des agents permanents

➤ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➤ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➤ Les 2 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Animation	20%	67%
Technique	7%	32%

➤ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

2% des hommes à temps partiel
10% des femmes à temps partiel

— Pyramide des âges

➤ En moyenne, les agents de la collectivité ont 47 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	47,40
Contractuels permanents	39,73
Ensemble des permanents	46,55

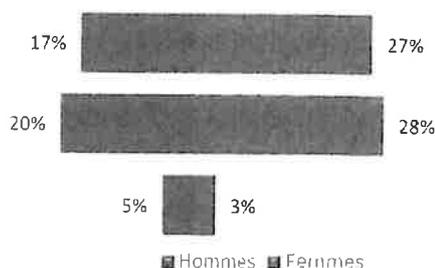
Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	41,32

de 50 ans et +

de 30 à 49 ans

de - de 30 ans

Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent



— Équivalent temps plein rémunéré

➤ 611,00 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

- > 479,00 fonctionnaires
- > 56,00 contractuels permanents
- > 76,00 contractuels non permanents

1 112 020 heures travaillées rémunérées en 2022

Répartition des ETPR permanents par catégorie



— Positions particulières

> 28 agents en disponibilité

- > 2 agents détachés dans la collectivité et originaires d'une autre structure
- > 7 agents détachés au sein de la collectivité
- > Un agent détaché dans une autre structure

Mouvements

- En 2022, 65 arrivées d'agents permanents et 54 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés	
Effectif physique théorique au 31/12/2021	Effectif physique au 31/12/2022
495 agents	506 agents
Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022	
Fonctionnaires	↗ 2,0%
Contractuels	↗ 3,7%
Ensemble	↗ 2,2%

- Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplaçants	59%
Départ à la retraite	15%
Mutation	13%
Démission	7%
Autres cas	4%

- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplacements (contractuels)	51%
Recrutement direct	31%
Arrivées de contractuels	6%
Réintégration et retour	5%
Voie de concours, sélection professionnelle	3%

Évolution professionnelle

- 3 agents ont bénéficié d'une promotion interne
- 1 agent lauréat d'un concours
- 21 agents ont bénéficié d'un avancement de grade
- 1 agent lauréat d'un examen professionnel
- 15 agents ont bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

- 4 sanctions disciplinaires prononcées en 2022

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2022

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	4	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

- Motif de la sanction prononcée (fonctionnaires et contractuels en 2022)

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste) 100%

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 62,52 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	31 732 619 €	Charges de personnel*	19 840 114 €	→	Soit 62,52 % des dépenses de fonctionnement
----------------------------------	---------------------	------------------------------	---------------------	---	--

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :

	12 808 207 €
Primes et indemnités versées :	1 945 611 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	174 069 €
Nouvelle Bonification Indiciaire :	72 442 €
Supplément familial de traitement :	94 901 €
Indemnité de résidence :	101 763 €
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €

Rémunérations des agents sur emploi non permanent :

380 363 €

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

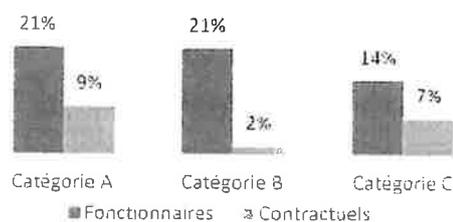
	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	41 809 €	40 535 €	33 908 €	9 181 €	25 798 €	19 745 €
Technique	47 598 €		30 333 €		23 507 €	13 065 €
Culturelle			19 657 €		27 165 €	
Sportive			30 687 €			
Médico-sociale					23 788 €	
Police					29 167 €	
Incendie						
Animation			35 667 €		20 994 €	4 631 €
Toutes filières	43 198 €	40 535 €	31 729 €	15 326 €	23 807 €	9 685 €

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 15,19 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires	15,62%
Contractuels sur emplois permanents	6,88%
Ensemble	15,19%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires
- ⇒ Aucune information sur le maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire

- ⇒ 7092,08 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022
- ⇒ 652,93 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022

- ⇒ En 2022, 1 allocataire a bénéficié de l'indemnisation du chômage (ancien contractuel)

En 2022, 1 allocataire a bénéficié de l'indemnisation du chômage (ancien fonctionnaire)

Absences

En moyenne, 28,7 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire

> En moyenne, 6,2 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	6,54%	1,69%	6,00%	5,93%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	7,87%	1,69%	7,18%	5,93%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	8,29%	1,69%	7,56%	5,93%

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 100,0 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

33 accidents du travail déclarés au total en 2022

> 6,3 accidents du travail pour 100 agents

> En moyenne, 72 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

45 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- 96 % sont fonctionnaires*
- 93 % sont en catégorie C*

Prévention et risques professionnels

ASSISTANTS DE PRÉVENTION
Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité
1 conseiller de prévention

FORMATION
HACCP : 42 jours de formations (sessions de 2 jours)
PSC1 Initial : 1 jour
PSE1 Recyclage : 9 jours
PSE2 Recyclage : 4 jours
SST Initial : 20 jours (sessions de 2 jours)

DÉPENSES
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

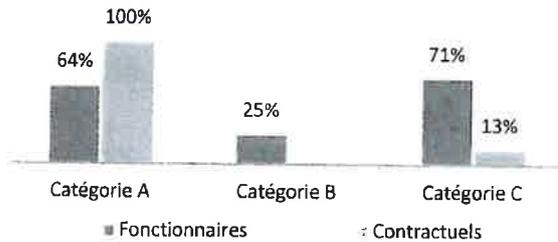
DOCUMENT DE PRÉVENTION
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2021

Formation

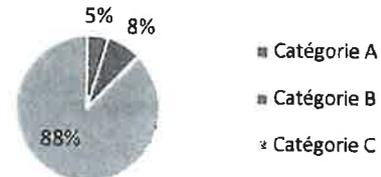
- En 2022, 61,5% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2022



- 130 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2022

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



- 187 000 € ont été consacrés à la formation en 2022

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	65 %
Autres organismes	35 %

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 0,3 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	76%
Autres organismes	24%

Action sociale et protection sociale complémentaire

- La collectivité participe aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Prévoyance
Montant global des participations	20 472 €
Montant moyen par bénéficiaire	94 €

- L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

- Jours de grève

- 601 jours de grève recensés en 2022
- 167 heures

- Comité Technique Territorial

- 4 réunions en 2022 dans la collectivité
- 4 réunions du CHSCT

— Précisions méthodologiques

➤ 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

➤ 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2022} \times 365} \times 100$$

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

➤ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

— Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2022. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.



ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS - CONSEIL MUNICIPAL DU 03/04/2024

Association des commerçants des Halles	2 500,00

Combattants Algérie / tunisie / maroc (CATM)	450,00
Le Souvenir Français	450,00
Commanderie des torsades	1 200,00
Union locale CFDT	300,00
Amicale des Sapeurs Pompiers	1 000,00
Comité de jumelage	10 000,00
Association des chasseurs et propriétaires de Frontignan	2 200,00
Association Portugaise culturelle de Frontignan (APCF)	2 000,00
SOS Méditerranée	2 000,00
Cercle Andalou - cavaliers de la Gardiole	10 000,00

OCCE école élémentaire A. France II	1 100,00
OCCE -classe transplantée école A.France II	5 000,00
OCCE- école élémentaire les Lavandins	2 000,00
OCCE- classe transplantée école élémentaire Les lavandins	5 000,00
OCCE- école élémentaire A.France I	2 000,00
OCCE- classe transplantée école A.France I	5 000,00
OCCE- école primaire les Crozes	2 000,00
OCCE-classe transplantée Les Crozes	4 000,00
OCCE- école maternelle A.France	1 000,00
OCCE-école maternelle les Lavandins	1 500,00
OCCE- école élémentaire les Terres Blanches	10 000,00
OCCE- école maternelle les Terres Blanches	1 500,00
OCCE- école élémentaire Marcel Pagnol	1 100,00
APEL Ste Thérèse La salle	400,00
Maximomes	600,00
FCPE primaire et collège	600,00
Parents élèves indépendants- école maternelle Terres Blanches	150,00
Planete Parents	1 000,00
Le Blob	1 250,00
Carma Family	150,00
Les lieux du lien	1 500,00

Scouts de France	925,00
Foyer socio- éducatif collège les 2 Pins	2 500,00
Foyer socio éducatif Lycée M. Clavel	2 500,00

Imputation : 2131.65748 :

Familles rurales LEPAP Maurice Clavel	7 000,00

Association sportive collège les II Pins	1 500,00
Association sportive collège Ste Thérèse	700,00
Association sportive collège simone de Beauvoir	1 500,00

Auteurs au soleil	250,00
Association Culture Accueil Loisirs (ACAL)	150,00
Les amis du musée et du vieux Frontignan	500,00
Atelier Jade	150,00
Atelier langues vivantes	500,00
Brigade d'intervention cinéphile (BIC)	1 250,00
Les échiquiers de la Gardiole	750,00
Chœur renaissance	200,00
Comité des Fêtes	11 000,00
Ciseaux et dé d'argent	150,00
Culture avenir Tradition	1 250,00
Horiz'arts	2 000,00
La sardine bleue	700,00
La Fabrikulture	600,00
Les quatre saisons	450,00
Les Hallu'cinés	4 500,00
Le Temps jadis	550,00
Supporters ventres bleus	1 000,00
Otraindenfer	300,00
Photo muscat Frontignan	150,00
Pied de Poulpe	1 000,00
SCI FI Team	3 500,00
Section de recherches archéologique et sous marine de Frontignan	3 500,00
Société laïque de lecture	2 000,00
Société des joueurs de Frontignan	14 500,00
Swing and co	150,00
Tech do it	150,00
Un point c'est tout	100,00
Vivre la Terre	1 000,00
jazzycool	900,00

Aikibudo Frontignan	500,00
Archers du Soleil	5 000,00
Aresquiers subaquatiques	500,00
ASFAC Foot	65 000,00
Bi-cross club de Frontignan	6 500,00
Body form	800,00
Boule Lyonnaise	700,00
Boule nationale LaPeyradoise	700,00
EAM Qwan Ki do	7 000,00
FAC GRS	6 500,00
FAC Gymnastique	9 500,00
Vol en Gardiole	150,00
Frontignan Karaté club	5 500,00
Frontignan La Peyrade Basket	42 000,00
Handisport loisirs	500,00
Joyeuse pétanque mixte Frontignanaise	700,00
Judo Kwai Frontignan la Peyrade	8 500,00
Olympique La Peyradois Football Club	16 000,00
Neptune olympique frontignanais	5 000,00
Dynamik boxing club	1 000,00
Tae-Kwan Do Fighting Frontignan	700,00
Tennis club Frontignan	8 100,00
Tennis club La Peyrade	5 500,00
Thau handball Frontignanais	140 000,00
Thau Rugby	17 500,00
Tri-run Frontignan	3 500,00
Cabal arte	150,00
Vö Viet Nam 34	200,00
GV oxygène	500,00

Association des riverains du canal des Aresquiers (ARCA)	1 800,00
Association des riverains du quartier des Près St-Martin et du Canal du Rhône	300,00
Comité de protection féline	2 050,00
CPIE	12 000,00
Fronticoop Energies	2 135,00
Roue libre de Thau	800,00
Kimiyo	1 350,00

Association des plaisanciers du port de plaisance de Frontignan (APPF)	250,00
Les Pêcheurs plaisanciers du port des Pauvres	350,00
Association de chasse maritime de l'Etang d'Ingril	300,00
Frontignan Thon Club	800,00
Société Nationale de Sauvetage en Mer (S.N.S.M.)	2 900,00
TOTAL	532 010,00

Michel Arrouy
Maire

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES - ANNÉE 2022

La Commune de Frontignan a réalisé 5 opérations de transaction immobilière en 2022. L'EPF Occitanie a réalisé pour le compte de la commune 2 opérations en 2022.

ACQUISITIONS PAR LA COMMUNE

VENDEUR	ACQUEREUR	DESIGNATION CADASTRALE		SUPERFICIE (en m²)	ADRESSE	ZONAGE	MONTANT TRANSACTION	DATE DE L'ACTE	OBJET	DATE DÉLIBÉRATION / DECISION
		Section	Numéro							
Consorts PAVIE	Commune de FRONTIGNAN	BH	567	19	Avenue d'Ingril	UD	1,00 €	21/01/2022	Acquisition sur fondement de l'IER n°41 pour élargissement de l'avenue	22/03/2017
DIENS	Commune de FRONTIGNAN	CH	774	lot n° 1 local commercial 94,40 m² + 430/1000èmes des parties communes générales	rue Boucarie	UA	80 000,00 €	28/01/2022	local "KIWIS"	19/11/2020
		CH	776		rue Victor Anthémiou					
PROMOLOGIS	Commune de FRONTIGNAN	CK	942	311	Les Pielles	UB	1,00 €	04/07/2022	Acquisition sur fondement de l'IER n°4 pour bouclage BUCIpielles-Barnier	02/06/2022
M. CHARLES	Commune de FRONTIGNAN	CT	49	1 560	48 chemin de la Calade	Nb	10 000,00 €	24/08/2022	Préemption Espace naturel sensible	03/11/2021

ACQUISITIONS PAR L'EPF OCCITANIE

VENDEUR	ACQUEREUR	DESIGNATION CADASTRALE		SUPERFICIE (en m²)	ADRESSE	ZONAGE	MONTANT TRANSACTION	DATE DE L'ACTE	OBJET	DATE DÉLIBÉRATION / DECIS
		Section	Numéro							
M. BLANC	EPF d'Occitanie	CK	985	341	34 route de Montpellier	UB	105 000,00 €	29/06/2022	Projet de construction de logements sociaux FDI	23/03/2022
M. BLANC	EPF d'Occitanie	CK	988	151	34 route de Montpellier	UB	50 000,00 €	29/06/2022	Projet de construction de logements sociaux FDI	23/03/2022

CESSION PAR LA COMMUNE

VENDEUR	ACQUEREUR	DESIGNATION CADASTRALE		SUPERFICIE (m²)	ADRESSE	ZONAGE	MONTANT TRANSACTION	DATE DE L'ACTE	OBJET	DATE DÉLIBÉRATION
		Section	Numéro							
Commune de FRONTIGNAN	SCI PARKMED	CK	991	100	Le Barnier	UC	9 000,00 €	30/11/2022	Pôle médical du Barnier	30/09/2021

TABLEAU RÉCAPITULATIF TRANSACTIONS COMMUNE

NOMBRE	NATURE DES OPERATIONS	DÉPENSES/RECETTES	SUPERFICIE	NOMBRE DE PARCELLES
4	Acquisition	90 002,00 €	1984,40 m²	5
1	Cession	9 000,00 €	100 m²	1

TABLEAU RÉCAPITULATIF TRANSACTIONS EPF

NOMBRE	NATURE DES OPERATIONS	DÉPENSES/RECETTES	SUPERFICIE	NOMBRE DE PARCELLES
2	Acquisition	155 000,00 €	492 m²	2
0	Cession			

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES - ANNÉE 2023

La Commune de Frontignan a réalisé 4 opérations de transaction immobilière en 2023. L'EPF a réalisé pour le compte de la commune 1 opération immobilière en 2023.

ACQUISITIONS PAR LA COMMUNE

VENDEUR	ACQUÉREUR	DESIGNATION CADASTRALE		SUPERFICIE (en m ²)	ADRESSE	ZONAGE	MONTANT TRANSACTION	DATE DE L'ACTE	OBJET	DATE DÉLIBÉRATION / DECISION
		Section	Numéro							
Consorts GABERT	Commune de FRONTIGNAN	AI	77	26 298	chemin de Gigean	Ner	52 000,00 €	11/01/2023	Préemption Espace Naturel Sensible	13/09/2022
		AI	80	24 016	Jasse de Campanon	Ner				
Mme ROUS	Commune de FRONTIGNAN	AM	73	960	Lieu dit Rimbault	Ner	3 100,00 €	05/04/2023	Préemption Espace Naturel Sensible	07/12/2022
		AM	74	2 140	Lieu dit Rimbault	Ner				
SCI CASAEGEA	Commune de FRONTIGNAN	CH	777	lots 15 et 17 : 99,62 m ² ; lots 16 et 18 : 56,91 m ²	32 boulevard Victor Hugo	UA	270 000,00 €	25/08/2023	Maison des projets	05/10/2022

ACQUISITIONS PAR L'EPF OCCITANIE

VENDEUR	ACQUÉREUR	DESIGNATION CADASTRALE		SUPERFICIE (en m ²)	ADRESSE	ZONAGE	MONTANT TRANSACTION	DATE DE L'ACTE	OBJET	DATE DÉLIBÉRATION / DECISION
		Section	Numéro							
M. BLANC, Mme GAYRAUD	EPF	CK	333	525	Les Pielles	2AUC	410 000,00 €	13/11/2023	Réalisation de logements sociaux	18/08/2023
		CK	986	581	Route de Montpellier	2AUC / UB				
		CK	987	1 478	Route de Montpellier	2AUC / UB				

CESSIONS PAR LA COMMUNE

VENDEUR	ACQUÉREUR	DESIGNATION CADASTRALE		SUPERFICIE (m ²)	ADRESSE	ZONAGE	MONTANT TRANSACTION	DATE DE L'ACTE	OBJET	DATE DÉLIBÉRATION
		Section	Numéro							
Commune de FRONTIGNAN	IMMALDI ET COMPAGNIE	CT	338	996	Avenue du Maréchal Juin	UB	33990	09/01/2023	Déclassement d'emprises du domaine public routier communal, augmentation surface commerciale Aldi	06/2022 (déclassement et cessi
		CT	336	137	Avenue du Maréchal Juin	UB				

TABLEAU RÉCAPITULATIF TRANSACTIONS COMMUNE

NOMBRE	NATURE DES OPERATIONS	DÉPENSES/RECETTES	SUPERFICIE	OMBRE DE PARCELLES
3	Acquisition	325 100,00 €	53 570,53 m ²	5
1	Cession	33 990,00 €	1 133 m ²	2

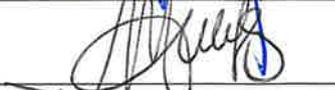
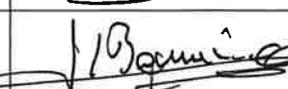
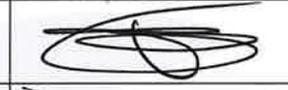
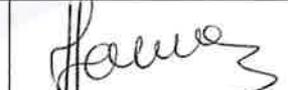
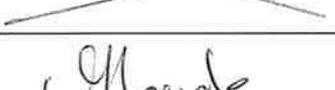
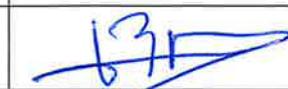
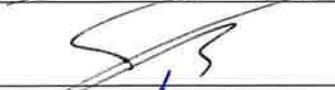
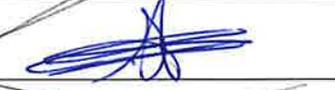
TABLEAU RÉCAPITULATIF TRANSACTIONS EPF

NOMBRE	NATURE DES OPERATIONS	DÉPENSES/RECETTES	SUPERFICIE	OMBRE DE PARCELLES
1	Acquisition	410 000,00 €	2 584 m ²	3
0	Cession			

ANNEXE – DOSSIER N°30

IDENTITE DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU PROJET	MONTANT TOTAL DES TRAVAUX (€ HT)	AIDE VILLE DE FRONTIGNAN (€ HT)	AIDE REGION OCCITANIE	TOTAL AIDE CONJOINTE Commune+Région
M. Lionel POTTIEZ	12, boulevard Gambetta /32, rue de la Font - 34110 Frontignan	59 264.00	8 000.00	10 000.00	18 000.00
SCI la Fabrique	39, rue de la Fabrique - 34110 Frontignan	3 050.00	838.75	762.50	1 601.25
TOTAUX		62 314.00	8 838.75	10 762.50	19 601.25

**FEUILLE D'ARRET DU PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE FRONTIGNAN
DU MERCREDI 03 AVRIL 2024 A 18H30 - SALLE VOLTAIRE**

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Michel ARROUY		Chantal CARRION	
Claudie MINGUEZ		Patrick BOURMOND	
Youcef EL AMRI		Isabel VILAVERDE FIUZA	
Valérie MAILLARD		Jean-Louis BONNERIC	
Olivier LAURENT		Nancy SUBITANI	
Caroline SUNE		David JARDON	
Georges MOUREAUX		Yannie COQUERY	
Caroline SALA		Jean-Louis PATRY	
Eric BRINGUIER		Béatrice BUJ	
Renée DURANTON- PORTELLI		Georges FORNER	
Jean-Louis MOLTO		Gérard PRATO	
Kelvine GOUVERNAYRE		Claude COMBES	
Loïc LINARES		Gilles ARDINAT	
Nathalie GLAUDE		Marie-France BRITTO	
Max SAVY		Olivier RONGIER	
Frédéric ALOY		Laura ANDREOLETTI	
Sophie CWICK		Patricia ANDRIEU	
Fabien NEBOT			

